

PARTIE 3 : LES ANNEXES

ANNEXE N°1 : « DICRIM »

Consultable sur le site internet de la Ville de Frontignan



INTRO

À Frontignan la Peyrade, vous informer au mieux répond autant à un devoir légal qu'à la volonté de partager avec l'ensemble des citoyens tout ce qui fait la vie de la ville. Vous informer sur les risques majeurs auxquels la commune est exposée s'inscrit dans cette mission essentielle de transparence et de responsabilité. Vous avez entre vos mains notre Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). C'est un outil de prévention qui dresse un état des lieux des risques, s'appuyant sur les travaux récents de l'Etat et de la Ville, présente les actions engagées par les différents acteurs, et donne les consignes individuelles à respecter au cas où le risque deviendrait réalité. C'est un document important, à conserver chez vous à portée de main, comme un guide de conduite à tenir pour préserver la sécurité de chacun et favoriser l'implication de tous.

La culture du risque et la sécurité sont l'affaire de tous :

Qu'est ce qu'un risque ?

Le risque est une combinaison de l'aléa et des enjeux :

- L'aléa correspond à la manifestation d'un phénomène d'origine naturelle ou humaine, d'occurrence et d'intensité variables.
- L'enjeu représente l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par ce phénomène.

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur se caractérise par sa gravité sur des vies humaines, des dégâts matériels, des conséquences néfastes pour l'environnement et une occurrence faible au point de loublier.

La commune de Frontignan est concernée par :

LES 4 RISQUES MAJEURS PRINCIPAUX

Risques Technologiques	
	Le risque industriel
	Le risque transport de matières dangereuses
Risques Naturels	
	Le risque électricité et tempête
	Le risque (inondation) et tassement

LES AUTRES RISQUES MAJEURS

Risques Naturels	
	Le risque feux de forêts
	Le risque séisme
	Le risque mouvement de terrain
	Le risque électricité
	Le risque tempête et vent violent
	Le risque chute de neige

LES PRINCIPAUX RISQUES SANCTAIRES

Risques Sanctaires	
	Les épaves de culture
	Les phénomènes de grand froid
	Le moulequin ligne



Comment est géré le risque dans notre commune ?

En cas d'accident ou de risque avéré, qui fait quoi ?



L'alerte sur notre commune

L'alerte consiste en la diffusion d'un signal sonore et /ou d'un message destinés à prévenir la population de la survenue ou de l'imminence d'un événement majeur.

5 MOYENS D'ALERTE SUR FRONTIGNAN LA PEYRADE

1. Le Système d'Alerte et d'Information des Populations

Cinq sirènes nationales d'alerte sont situées à l'hôtel de ville, au centre de loisirs des mouettes, au stade Esprit Granier, au parking de la Grande Bleue et au Groupe scolaire des Crozes ainsi que deux sirènes du Plan particulier d'intervention (PPI) du site de GDH et de SCORI.

Que faire lorsque le signal d'alerte retentit ?
Mettez-vous à l'abri et attendez les consignes données en fonction de l'évolution de la situation.

2. Le système téléphonique d'appel

Ce dispositif consiste à avertir et informer par un appel sur les téléphones mobiles et fixes, de l'événement et des consignes à tenir.
(Inscrivez-vous sur www.frontignan.fr, rubrique Téléalerte)



Signal du début d'alerte
Le signal est un son modulé en amplitude et en fréquence de 3 fois 1 minute et 41 secondes



Signal de fin d'alerte
La fin de l'alerte est signalée par un son continu de 30 secondes

3. Les haut-parleurs

Des véhicules municipaux sont équipés de haut-parleurs afin de diffuser le message d'alerte et les conduites à tenir.

4. La radio

Écoutez la radio, elle vous informera de la nature du danger, de l'évolution de la situation et des consignes à appliquer : écoutez France Bleu Hérault (102 ou 100.6 FM).

5. Les médias sociaux

Le message d'alerte et les conduites à tenir sont communiqués dorénavant aussi via les réseaux sociaux. À ce titre, la ville communique sur son site internet et ses pages Facebook et Instagram.



Le risque industriel

À Frontignan :

Sur le territoire de Frontignan la Peyrade, plusieurs sites Industriels sont des installations classées pour l'environnement (ICPE). Cependant, seuls trois sont prioritaires : **GDH, SCORI et Hexis**.

Le site de GDH

L'établissement de Gestion de dépôt d'hydrocarbures (GDH) est le plus important d'entre eux. C'est une industrie classée **Seveso seuil haut**.

L'implantation et le contrôle de ces établissements sont sous la stricte compétence du préfet.

Ce site occupe 70 ha au sud de la ville en bordure d'étang et de mer.

Il a pour activité la réception, le stockage et la distribution d'hydrocarbures liquides. Il dispose d'une capacité de stockage de 966 000 m³ dans 24 réservoirs.

L'approvisionnement s'effectue par navire, à partir d'un poste de chargement en mer (relié par oléoduc sous-marin). La livraison, quant à elle, se fait exclusivement par camion-citerne.

Les risques d'accidents majeurs liés à ce dépôt d'hydrocarbures :

- **L'explosion d'un nuage de vapeur inflammable :**

Une perte ou fuite de confinement d'hydrocarbures légers (essence sans plomb 95 ou 98) peut être suivie de la formation d'un nuage de vapeur.

L'inflammation éventuelle de celui-ci provoque un phénomène de surpression (explosion). Cet événement peut se produire rapidement voire instantanément. Il faut donc se mettre à l'abri le plus tôt possible.

- **D'autres phénomènes dangereux peuvent être rencontrés comme :**

Le feu de cuvette, le boil-over à couche mince (projection de gouttelettes d'hydrocarbure enflammées), et le feu de bac. Ils sont décrits plus précisément dans le Plan Communal de Sauvegarde consultable en mairie.

- **La pollution accidentelle des eaux, air et sols par des hydrocarbures.**

Le site de SCORI

L'établissement SCORI est un centre de traitement des déchets industriels. C'est une industrie classée **Seveso seuil haut**.

Ce centre est situé sur la bordure du bassin de Thau dans la zone artisanale du Mas de Klé. Il traite aujourd'hui 92 000 tonnes de déchets par an.

Les mesures prises :

Pour les risques limités au site de GDH ou de SCORI : Afin d'éviter le risque d'accident, les industriels ont réalisé respectivement une **Étude de dangers (en 2012 pour GDH et en 2015 pour SCORI)**. Ils sont capables de maîtriser un sinistre interne à leur site en mettant en place leur **Plan d'Opération Interne (POI)** et effectuent des exercices réguliers.

Pour les risques de GDH ou de SCORI, dans le cas où les effets dépasseraient l'enceinte de l'établissement, **le préfet déclenche le Plan particulier d'intervention (PPI)** approuvé en 2017 pour GDH et en 2021 pour SCORI, et demande au maire de déclencher le Plan communal de sauvegarde (PCS). Selon leurs obligations, les industriels ont réalisé une brochure d'information au public dédiée à leur établissement et aux conséquences d'un accident sur leur environnement diffusée dans le périmètre du PPI (en 2017 pour GDH).

Comme prévu par la loi pour les zones possédant un établissement « Seveso », **le préfet a mis en place un Comité de suivi de site (CSS)** pour chaque site, qui se réunit au moins une fois par an et y associe l'administration d'Etat, l'industriel, les salariés, les associations de riverains et les collectivités territoriales concernées.

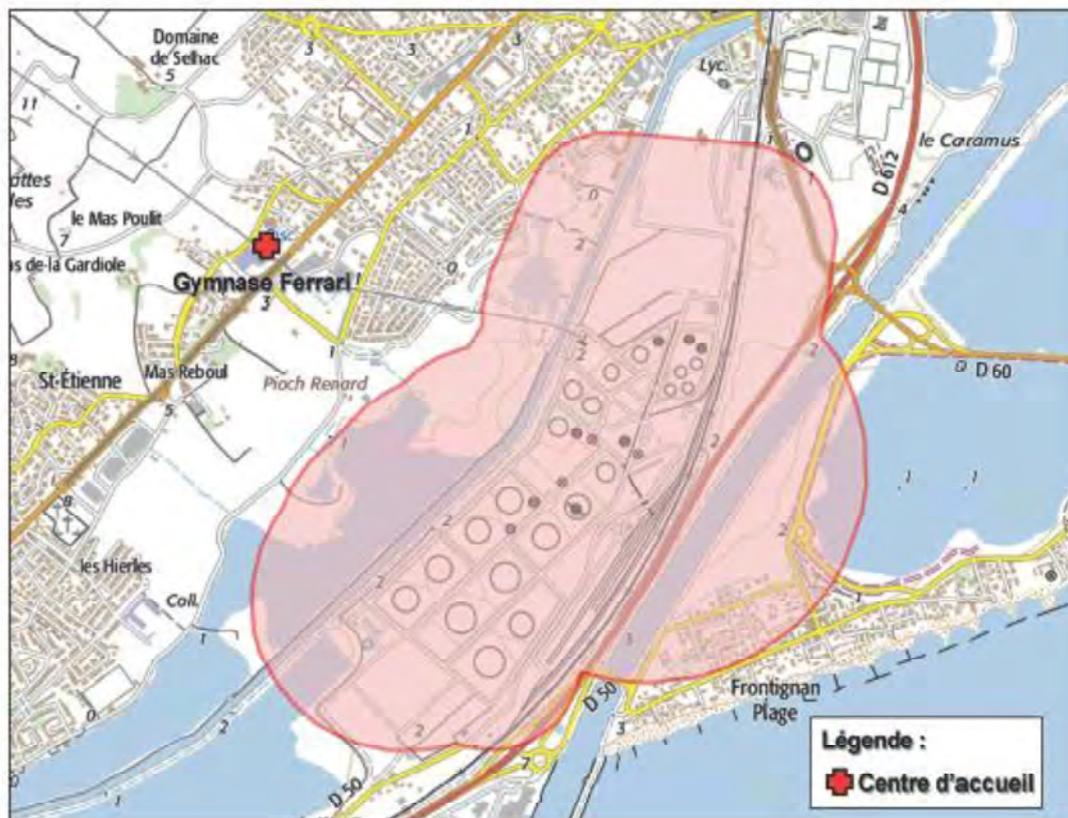
Le 14 octobre 2014, un **Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)** a été approuvé par le préfet pour l'établissement de GDH. Il s'agit d'un document d'urbanisme qui vise à limiter le nombre de personnes exposées en cas d'occurrence d'un événement dangereux en délimitant les zones d'effets. L'enveloppe du PPRT est inférieure à la zone d'application du PPI. En effet, certains phénomènes ne sont pas pris en compte pour le PPRT. Ce sont les phénomènes les plus exceptionnels et pour lesquels des mesures techniques de maîtrise de risques adaptées ont été mises en place pour chaque scénario identifié. Ainsi, il est important de remarquer qu'il n'y a pas d'habitation dans les zones de danger définies par le PPRT.

Ce document est annexé au Plan local d'urbanisme (PLU).

Les documents PPRT, PPI et brochure d'information au public sont consultables sur le site de la Ville de Frontignan : www.frontignan.fr et sur le site www.occitania.developpement-durable.gouv.fr.

Les comptes-rendus des CCS sont mis à disposition du public sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) : www.occitania.developpement-durable.gouv.fr

Plan particulier d'intervention (PPI) de la société GDH à Frontignan la Peyrade



La zone d'application du PPI prend en compte l'ensemble des scénarios d'accident identifiés dans les études de dangers réalisées, quelle que soit leur probabilité d'occurrence (même les scénarios très improbables sont considérés soit 1 fois tous les 100 000 ans).

Que se passe t'il en cas d'accident ?

Dès qu'un événement dangereux se produit sur les installations, GDH ou SCORI mettra en œuvre son Plan d'opération Interne (POI) afin de lutter contre un éventuel sinistre et alertera les autorités. Selon l'évolution de l'événement, l'alerte des populations et le PPI seront déclenchés sur ordre du Préfet.

La sirène sert à vous avertir qu'une exposition à un danger est possible et doit vous permettre de prendre immédiatement les mesures de confinement prévues et d'adopter les consignes de sécurité. Un bâtiment constitue un écran efficace. Ne restez pas à l'extérieur et ne cherchez pas à vous déplacer dans la zone du PPI.

L'alerte sera ensuite confirmée par la radio (France Bleu Hérault; 102 Mhz) et par le système d'alerte téléphonique de la ville de Frontignan. (Inscription sur www.frontignan.fr rubrique Risques majeurs). Les messages d'Information seront également diffusés sur les réseaux sociaux facebook et twitter (Prefet34).

Des mesures immédiates sont prises par les autorités pour :

- Mettre en place des barrages routiers et déviations.
- Arrêter le trafic ferroviaire et fluvial.
- Prendre en charge les enfants dans les écoles et les établissements scolaires.

La fin de l'alerte sera signalée par la sirène de l'exploitation et par la radio. Pour votre sécurité ne quittez pas votre abri avant la consigne des autorités.

ATTENTION : un essai des sirènes du site de GDH et SCORI est réalisé chaque 1^{er} mercredi du mois à 12h00. L'essai des sirènes nationales d'alerte disposées sur la commune est quant à lui réalisé à 12h15.

Plan particulier d'intervention (PPI) de la société SCORI à Frontignan la Peyrade



La zone d'application du PPI prend en compte l'ensemble des scénarios d'accidents identifiés dans les études de dangers. Le périmètre PPI ainsi défini ne touche pas directement l'habitat. Bien que non réglementaire et par mesure de précaution, il a été décidé d'alerter et de diffuser les consignes suivantes à la zone d'activité proche.

Que se passe-t-il en cas d'accident ?

Dès qu'un événement dangereux se produit sur les installations, SCORI mettra en œuvre son Plan d'Opération Interne (POI) afin de lutter contre un éventuel sinistre et alertera les autorités. Selon l'évolution de l'évènement, l'alerte des populations et le PPI seront déclenchés sur ordre du Préfet.

La sirène vous alertera d'un risque d'exposition à un danger et vous permettra de prendre les mesures de confinement prévues immédiatement. Un bâtiment constitue un écran efficace. Ne restez pas à l'extérieur et ne cherchez pas à vous déplacer dans la zone PPI.

L'alerte sera confirmée par la radio (France Bleu Hérault : 102 Mhz) et par le système d'alerte téléphonique de la ville de Frontignan (Inscription sur www.frontignan.fr rubrique Risques majeurs). Les messages d'information seront également diffusés sur les réseaux sociaux facebook et twitter (Prefet34).

Des mesures immédiates seront prises par les autorités pour :

- Lutter contre le sinistre.
- Mettre en place des barrages routiers et déviations.

La fin d'alerte sera signalée par la sirène SCORI et par la radio. Pour votre sécurité ne quittez pas votre abri sans consigne des autorités.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL

AVANT:

- S'informer des risques encourus.
- Connaître le signal d'alerte et les consignes de sécurité données par ce document.
- Disposer d'un poste de radio à piles.
- Préparer son Plan Familial de Mise en Sécurité.

PENDANT:

- Si vous êtes dehors ou en voiture: entrez dans le bâtiment le plus proche, la rue est le lieu le plus exposé.
- Si vous êtes à l'intérieur, couvrez et obturez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, ...) et arrêtez toute ventilation et climatisation, ne restez pas à côté des fenêtres.
- Écouter les consignes données par les autorités sur France Bleu Hérault.
- Éviter toute flamme ou étincelle par l'utilisation d'appareils électriques, d'interrupteurs et disjoncteurs. (risque d'explosion).
- Ne pas fumer.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, ni rejoindre ses proches.
- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes de secours.
- Se laver en cas d'irritation et si possible changer de vêtements.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRÈS:

- La fin de l'alerte sera annoncée par un signal non modulé de la sirène durant trente secondes ainsi que par les radios.
- Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, restaurer l'abri dans lequel vous vous êtes réfugié en l'aérant.

Dans tous les cas, respectez les consignes des autorités

LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL:



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Calfeutrez vos fenêtres et portes.



Écoutez France Bleu Hérault (102 ou 100.6 FM).



Coupez gaz et électricité. Ne pas faire de flamme, ni d'étincelle.



Ne fumez pas.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité.



Limitez vos appels aux cas d'urgence.



Ne vous déplacez pas dans la zone de danger

Derniers incidents notables :

2014: Effondrement d'un toit flottant dans le dépôt de GDH.

2014: Fuite sur tuyauterie d'essence dans le dépôt pétrolier GDH.

2015: Feu d'emballages sur le site SCORI

2016: Rupture de cuve vide sur le site de GDH.

Retrouvez toutes les informations sur
www.frontignan.fr/mon-quotidien/risques-majeurs



Le risque transport de matières dangereuses

A Frontignan :

La ville est traversée par des voies routières, ferroviaires, fluviales, maritimes, des gazoducs, des oléoducs assurant le Transport de matières dangereuses (TMD) qui génère potentiellement **un risque d'accident**.

Les produits dangereux peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont **l'explosion, l'inondie, la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol** avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ils peuvent entraîner des **conséquences graves** pour la population, les biens, et /ou l'environnement (risque de pollution de la flore et d'intoxication mortelle pour la faune). Les premières victimes seraient celles se trouvant à proximité de l'accident. Il faut donc s'éloigner le plus rapidement possible.

Les mesures prises :

Les mesures nationales de prévention s'appuient sur une réglementation rigoureuse.

Elle porte sur :

- La formation des personnels concernés.
- Les constructions des citernes ou de canalisations réalisées selon des normes établies avec des contrôles périodiques (choc, pression...).
- L'application de règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...).
- L'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code de matière, fiche de sécurité et sur les modalités d'autorisation des travaux voisins des canalisations de TMD).

La réglementation impose que chaque chargement soit identifié par des plaques « code danger » (oranges entourées de noir) réfléchissantes, affichant le **code danger** et le **code matière**.

Exemple le plus visible sur la commune :

33 est le code danger signifiant que la matière est très inflammable.



1203 est le code matière (code ONU) de l'essence pour moteur automobile.

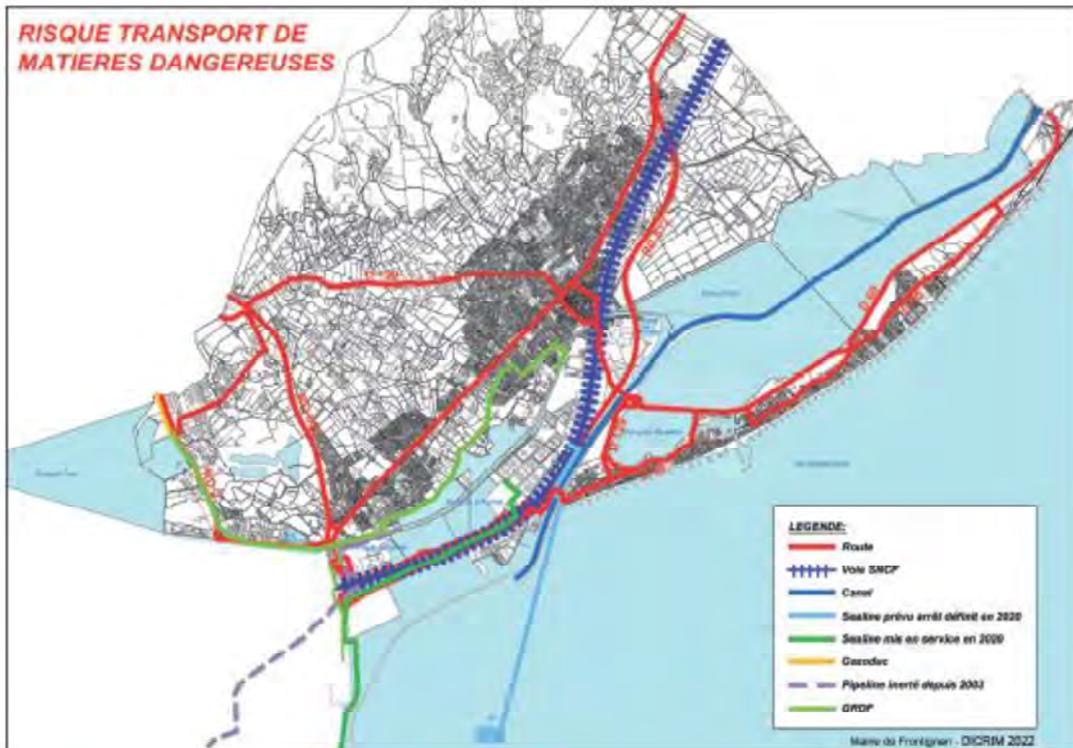
• La gestion de ce risque est définie au niveau départemental à l'intérieur du **plan ORSEC** via les **dispositions générales** et des **dispositions spécifiques** : TMD, MOVI, risque réseau gazoduc, transport de matières radioactives, plans POLMAR-Terre, etc.). Ils organisent l'articulation des secours en cas d'accident.

• Une **Cellule mobile d'intervention chimique (CMIC)** des sapeurs-pompiers, basée à Sète.

• Le **protocole TRANSAID** permet, à l'échelon national, l'intervention rapide, en tout point du territoire, des meilleurs spécialistes du produit en cause.

• Au niveau des exploitants de canalisation de transport de matières dangereuses, des **Plans de Surveillance et d'Intervention (PSI)** sont en place pour réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident sur les canalisations.

Une réglementation spécifique à la commune a été mise en vigueur depuis 1973. Elle précise la vitesse et le stationnement des véhicules affectés au transport de produits et matières dangereuses sur le territoire communal et le contournement obligatoire de l'agglomération pour les véhicules n'ayant pas de livraison à y effectuer.



Les différents axes concernés par le risque de transport
 Etabli par la Ville de Frontignan la Peyrade (juillet 2021).

Derniers incidents notables :

2002 : pollution du canal de la Peyrade (vers le bassin de Thau).

2004 : pollution de pétrole sur les plages de Frontignan.

2005 : accident de TMD, un camion-citerne transportant de la lessive à base de soude corrosive s'est renversé dans le rond point de La Peyrade.

Août 2012 : accident de TMD, un camion-citerne transportant du gasoil s'est renversé sur l'avenue de la Méditerranée.

Novembre 2017 : 2 accidents de TMD en 2 semaines, de camions déversant par inadvertance des produits chimiques à base d'hydrocarbures, rues Isaac-Newton et Joseph-Montgolfier.

Retrouvez toutes les informations sur
www.frontignan.fr/mon-quotidien/risques-majeurs

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN CAS D'ACCIDENT DE TMD

AVANT :

- S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.
- Disposer d'un poste de radio à piles.
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire au confinement (adhésif...).
- Préparer son Plan Familial de Mise en Sécurité.

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT :

- Donner l'alerte en précisant : le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le code matière du produit et le code danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...).
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- Éloignez-vous du lieu de l'accident.

DÈS L'ALERTE DONNÉE PAR LES AUTORITÉS :

- Ne pas rester à l'extérieur, quitter rapidement la zone, ne pas rester dans un véhicule pour éviter de respirer des produits toxiques.
- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche : s'y confiner et boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...) et arrêter ventilation / climatisation pour empêcher la propagation des produits toxiques.
- Écouter les consignes données par les autorités sur France Bleu Hérault.
- S'éloigner des portes et fenêtres pour vous protéger d'une explosion extérieure.
- Ne pas fumer. Supprimer toute flamme ou étincelle (risque d'explosion).
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, ne pas aller sur les lieux de l'accident.
- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes de secours.
- Attendre les consignes de sécurité des autorités.
- Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérer l'abri.

Dans tous les cas, respectez les consignes des autorités

LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'ACCIDENT DE TMD :



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Calfeutrez vos fenêtres et portes.



Écoutez France
Bleu Hérault (102 ou 100.6 FM).



Coupez gaz et électricité. Ne pas
faire de flamme, ni d'étincelle



Ne fumez pas.



N'allez pas chercher vos enfants à
l'école. Ils y sont en sécurité.



Limitez vos appels aux cas d'urgence.

LES MESURES QUE VOUS POUVEZ PRENDRE EN VOITURE :

- Respecter les distances de sécurité entre véhicules.
- Respecter les limitations de vitesse.
- Ne jamais rouler trop près de véhicules transportant des matières dangereuses (repérable par le fait qu'ils portent sur leurs quatre côtés des panneaux orange).

Le risque littoral-tempête

A Frontignan :

Quels sont les risques majeurs dus à la mer sur le littoral ?

- **Les risques de submersion** dus à la montée des eaux, par surélévation du niveau marin lors de tempêtes ou encore liés aux débordements des étangs sous la double influence des tempêtes (montée des eaux) et des précipitations sur les versants du site de la Gardiole.
- **Les risques liés à la dynamique de la houle**, qui peuvent porter atteinte directement aux personnes et aux biens, ou indirectement par érosion du littoral sableux.

Ces deux types de risque sont étroitement liés. Lors des tempêtes, la surélévation des plans d'eau et l'énergie plus grande de la houle accélèrent l'érosion. Le recul du littoral et la disparition des cordons dunaires peuvent rendre, dans certains secteurs, les aménagements plus vulnérables.

La commune de Frontignan, qui est en bordure de la mer Méditerranée, est soumise au risque de submersion marine.

Notre littoral peut être affecté par de violentes tempêtes provenant de la mer Méditerranée, qui empêchent bien souvent, l'écoulement des cours d'eau dans la mer. Le déferlement des vagues, la montée des étangs et le débordement du canal (qui ne peut se jeter en mer) entraînent un risque important d'inondation. Le vent peut briser des arbres ou les déraciner dès que sa vitesse atteint 100 km/h.

À Frontignan, l'événement historique de référence est la tempête de novembre 1982 où les vents ont atteint 170 km/h.

À la plage : 300 personnes ont été évacuées et certains villas ont été envahies par plus d'un mètre d'eau. Pour les quartiers situés au bord du canal, les caves et les entrées des immeubles du boulevard Gambetta, le plan du Bassin devant la salle de l'Aire ont été inondés.

À chaque « coup de mer », la montée des étangs provoque des inondations des voies de Frontignan Plage qui du fait de leur faible altitude sont régulièrement inondées (exemple : rue Charcot, avenue Ferdinand de Lesseps, avenue d'Ingril, etc.).

Les mesures prises :

La meilleure protection consiste à laisser un espace de liberté à la mer en préservant les espaces encore libres de tout aménagement. Celui-ci, sous forme de cordon dunaire, protège de la submersion marine et forme un réservoir de sable face à l'érosion. Sète agglomération Méditerranée a été chargée de réaliser des travaux d'aménagement qui se traduisent par la mise en œuvre du rechargement des plages, du rallongement, du rehaussement des épis existants et de la restitution du cordon dunaire.

- Lors d'un événement naturel majeur, le maire peut déclencher le **Plan communal de sauvegarde (PCS)** pour coordonner les actions des services techniques sur le terrain.
- Le 25 janvier 2012, un **Plan de prévention des risques inondation (PPRI)** a été approuvé par le préfet pour la commune de Frontignan. Ce plan délimite les zones d'effets d'un phénomène de submersion marine et vise à renforcer la protection de la population. Il a été annexé au Plan local d'urbanisme (PLU) et prévoit d'une part des dispositions pour les projets nouveaux et d'autre part des mesures de réduction de la vulnérabilité, dites de mitigation, sur le bâti existant. **Les propriétaires doivent se mettre en conformité avec ces mesures de mitigation.** Un fond d'aide au financement (fond Barnier) des travaux existe. La mairie de Frontignan reste disponible pour apporter tout complément d'information.

L'information résultant de la démarche PPRi est mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture : www.herault.gouv.fr à la rubrique « Risques naturels et technologiques » et sur le site de la mairie de Frontignan : www.frontignan.fr

Services consultés :

Novembre 1982 : phénomène lié à l'atmosphère - tempête (vent) - Inondation par submersion marine.

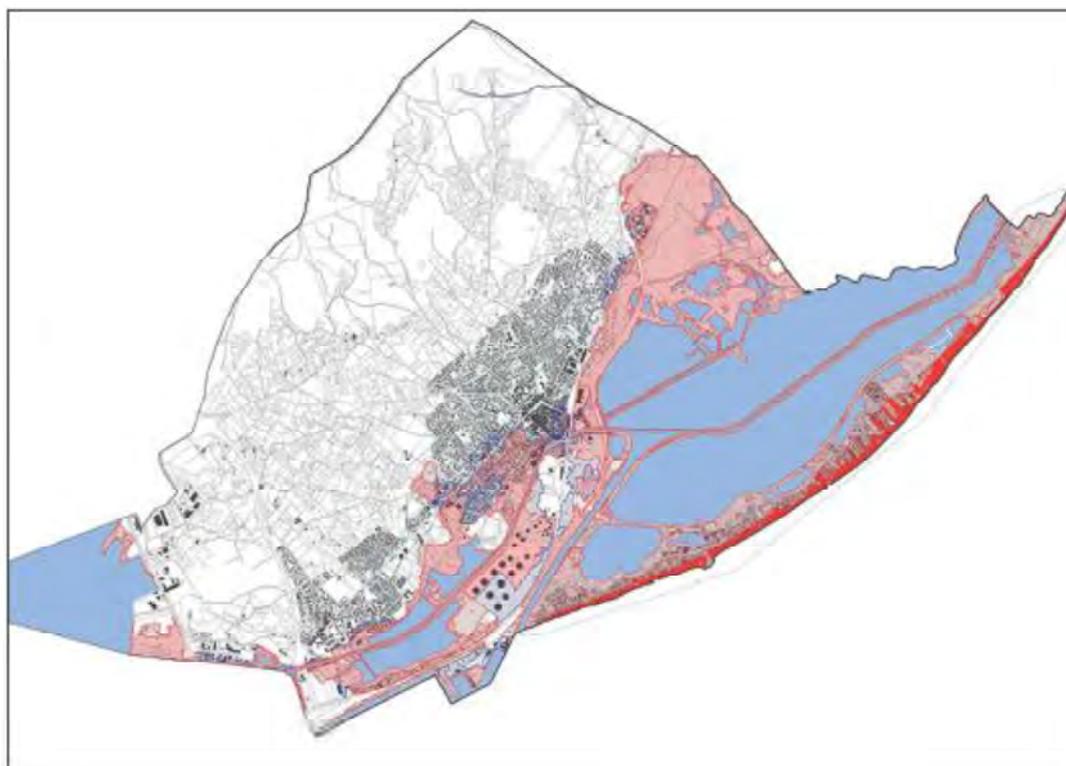
Décembre 1997 : inondation par submersion marine - Marée de tempête.

Novembre 2014 : Inondation par submersion marine - Tempête.

Mars 2018 : inondation par submersion marine.

Retrouvez toutes les informations sur

www.frontignan.fr/mon-quotidien/risques-majeurs



Plan de prévention des risques naturels d'inondation, carte d'aléas par submersion marine

(Approuvé par l'Etat le 25 janvier 2012)

Cartographiées par l'Etat, voici les différentes zones de dangers au regard du risque d'inondation par submersion marine.

- En zones rouge plein figurent les secteurs urbanisés ou naturels de déferlement des vagues et de danger très fort : aléa très fort et enjeux fort ;
- En zones rouge hachurées figurent les secteurs urbanisés ou naturels de danger fort : aléa fort et enjeux fort ;
- En zones bleues figurent les secteurs de danger moyen : aléa modéré et enjeux fort.

Des mesures, répertoriées dans le PPRI, sont envisagées pour chacune de ces zones (voir : mesures de mitigation).

« De plus, dans le cadre du TRI (Territoire à Risque Important d'inondation). L'Etat a modélisé plusieurs cartes d'inondation par submersion marine pour différentes occurrences décennales à millénales, consultables sur le site Internet du TRI de Sète et aux services techniques de la ville. »

Météo France met à votre disposition des cartes de vigilance deux fois par jour, associées à différentes couleurs :

- **Vert** : pas de vigilance particulière.
- **Jaune** : soyez attentif, informez-vous.
- **Orange** : soyez très vigilant, informez-vous.
- **Rouge** : la vigilance absolue s'impose, informez-vous régulièrement et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

☎ 32 50 – www.meteo.fr

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN CAS DE TEMPÊTE LITTORALE

AVANT :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- S'éloigner des bords de mer et des étangs.
- Disposer d'un poste de radio à piles.
- Faire une réserve d'eau potable.
- Rassembler papiers, argent, nécessaire de toilette, médicaments... (si évacuation demandée par les autorités).
- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés et amarrer les objets susceptibles de flotter.
- Mettre au sec les produits de type engrais ou pesticides pour éviter un risque de pollution.
- Installer les batardaux.
- Débrancher appareils électriques et antennes de télévision.
- Fermer portes et volets.
- Gagner un abri en hauteur (zone refuge).

PENDANT :

- S'informer du niveau d'alerte des messages météo.
 - Écouter France Bleu Hérault.
 - Suivre les consignes données par les autorités.
 - Se déplacer le moins possible.
 - Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes de secours.
 - Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, un plan particulier de mise en sûreté est prévu dans chaque établissement pour mettre vos enfants en sécurité.
 - Se réfugier sur un point haut.
 - Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.
- Si vous résidez en hôtellerie de plein air ou en camping-car, consultez les consignes auprès de votre établissement ou l'affichage sur site.

APRÈS :

- Couper les branches ou les arbres qui menacent de tomber.
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques au sol.
- Ventiler les pièces (solution préférable au chauffage).
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques.
- Aider les personnes qui en ont besoin.

Dans tous les cas, respectez les consignes des autorités

LES BONNS RÉFLEXES EN CAS DE TEMPÊTE LITTORALE :



Fermez les portes, les fenêtres, les soupiraux et les aérations.



Coupez gaz et électricité.



Rentrez dans le bâtiment en hauteur le plus proche.



Écoutez France Bleu Hérault (102 ou 100.6 FM).



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité.



Limitez vos appels aux cas d'urgence.



Ne vous engagez pas sur une route inondée. Respectez les déviations mises en place.



Le risque inondation

A Frontignan :

L'inondation par ruissellement en provenance de la Gardiole et par ruissellement urbain est le risque naturel le plus fréquent. Il se traduit par une submersion lente ou rapide, avec des hauteurs d'eau variables.

Cela peut se traduire de plusieurs façons :

- **Inondation torrentielle** : suite à des précipitations violentes, la montée des eaux est très rapide et la vitesse d'écoulement très importante. Ce type d'inondation est d'autant plus dangereux que l'écoulement des « rivières » produites par la Gardiole, empruntent les voies urbaines (exemple : avenue des Carrières, rue de la Coste, avenue des Vviers, avenue Pasteur et rue Anatole France, boulevard Gambetta, boulevard Victor Hugo, boulevard de la République, Boulevard du Général de Gaulle, rue Frédéric Mistral, etc.);
- **Inondation ruissellement urbain** : correspond à l'écoulement sur la voie de volumes d'eau ruisselés lors d'orages violents (rue de la Gardiole, rue du Carignan, rue Olivier de Serres, rue du Calvaire, chemin du Mas de Chave, rue et chemin des Prés Saint-Martin, rue de l'Industrie, rue des Airoles, rue Joseph Perrier, rue de la Bruyère, Chemin de la Calade, rue J. Aulou ...);
- **Tempêtes en zone littorale** : phénomène décrit dans la fiche « Risque Littoral – tempête ».

L'importance de l'inondation dépend de quatre paramètres :

- l'intensité et la durée des précipitations ;
- la surface et la pente du bassin versant (surface de réception des précipitations s'écoulant vers un cours d'eau) ;
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol (elle-même liée à l'état de saturation par les pluies antérieures) ;
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Compte tenu de la nature du terrain et de l'hydrographie, mais aussi de l'intensité et de la durée des pluies, l'inondation par ruissellement urbain et par crue torrentielle est le phénomène le plus récurrent.

Les inondations par ruissellement se produisent lors d'épisodes pluvio-orageux exceptionnels de type « orages cévenols », quand la capacité d'infiltration ou d'évacuation des sols ou des réseaux de drainage est insuffisante. Cela concerne essentiellement la zone urbanisée de Frontignan.

Les mesures prises :

La ville de Frontignan a réalisé une **étude hydraulique** et définit un **schéma directeur des eaux pluviales**, afin de définir les actions à mener pour améliorer le fonctionnement hydraulique des équipements et corriger les désordres relevés sur les différents bassins-versants de la commune. Le développement urbain est ainsi repensé pour atténuer voire supprimer les risques liés aux ruissellements.

La ville de Frontignan qui assurait l'entretien régulier du réseau d'eau pluviale ainsi que son amélioration s'est vue transférer cette compétence à Sète Agglopolie Méditerranée en 2019.

En cas de fortes précipitations, le service d'astreinte communal est en vigilance permanente. Cette surveillance est renforcée par un suivi de la situation météorologique grâce aux bulletins d'alerte de Météo France et les alertes émises par la Préfecture.

La mise en pré-alerte des services techniques et l'éventuelle mise en place d'un Poste de commandement (PC) de crise permet de gérer l'alerte et l'intervention de l'ensemble des services et entreprises concernés. Ainsi la mise en place du Plan communal de sauvegarde est assurée.

Derniers incidents notables :

1994, 1997, 1999, 2003, 2006,
 2012, 2013, septembre et novembre
 2014, 2015, 2018 : inondation par
 ruissellements et coulées de boues.
 2018 : Inondation par remontée de nappe
 naturelle, quartier Prés Saint Martin.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN CAS D'INONDATIONS

AVANT :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
 - Disposer d'un poste de radio à piles.
 - Faire une réserve d'eau potable.
 - Rassembler papiers, argent, nécessaire de toilette, médicaments... (si évacuation demandée par les autorités)
 - Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés et amarrer tous les objets susceptibles de flotter.
 - Mettre au sec les produits de type engrais ou pesticides pour éviter un risque de pollution.
 - Installer les barreaux.
 - Couper le gaz et l'électricité pour éviter les courts-circuits dus aux dysfonctionnements des différents réseaux (risque d'incendie).
 - Fermer portes, fenêtres, aérations...
 - Gagner un abri en hauteur.
 - Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.
- Si vous résidez en hôtellerie de plein air ou en camping-car, consultez les consignes auprès de votre établissement ou l'affichage sur site.

PENDANT :

- S'informer du niveau d'alerte des messages météo.
- Écouter France Bleu Hérault.
- Suivre les consignes données par les autorités.
- Se déplacer le moins possible.
- Ne pas téléphoner afin de ne pas encombrer les lignes de secours.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, un plan particulier de mise en sûreté est prévu dans chaque établissement pour mettre vos enfants en sécurité.

APRÈS :

- Restaurer son lieu d'habitation : aérer et désinfecter les pièces, ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Ne pas consommer l'eau du robinet avant l'autorisation des services vétérinaires.
- Aider les personnes qui en ont besoin.

Dans tous les cas, respectez les consignes des autorités

LES BONNES RÉFLEXES EN CAS D'INONDATIONS :



Fermez les portes, les fenêtres, les soupiraux et les aérations.



Coupez gaz et électricité.



Rentrez dans le bâtiment en hauteur le plus proche.



Écoutez France Bleu Hérault (102 ou 100.6 FM).



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité.



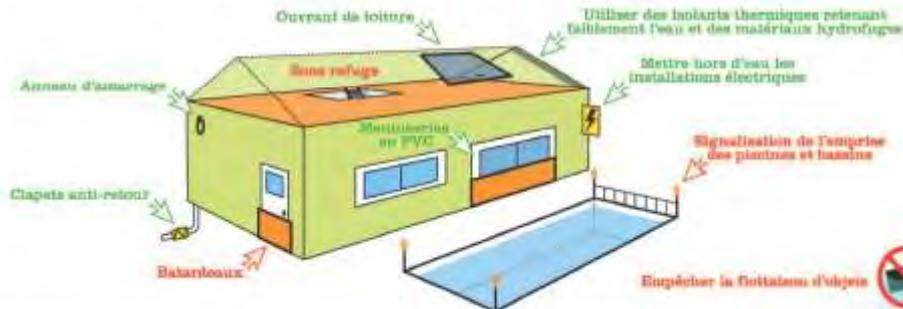
Limitez vos appels aux cas d'urgence.



Ne vous engagez pas sur une route inondée. Respectez les déviations mises en place.

Risques inondation: Mesures de mitigation

Mesures de mitigation **obligatoires** et **conseillées** à Frontignan*



* Selon situation de vulnérabilité du bien : voir règlement du PPRI et conclusions du diagnostic.

Le terme de mitigation signifie atténuation. Il vient du latin mitigare qui se traduit par adoucir. La mitigation est la mise en œuvre de mesures destinées à réduire les dommages associés à des risques naturels, en l'occurrence les risques de submersion marine. Il s'agit donc de mesures préventives, obligatoires et recommandées, inscrites dans le PPRI de la commune, pour limiter la vulnérabilité du bâti et protéger les personnes en cas d'inondation.

Pourquoi adapter son logement au risque de submersion marine ?

- Assurer la sécurité des personnes.
- Réduire la vulnérabilité des biens (limiter les dommages économiques et les dégâts matériels).
- Faciliter le retour à la normale.

Quelles mesures mettre en place ?

Avant toute chose, il est obligatoire pour les particuliers ayant un bien en zone Inondable de mener un autodiagnostic. Il permet d'identifier le degré d'inondabilité du bâtiment et de savoir quelles sont les mesures de mitigation à mettre en place. Suivant les résultats, plusieurs mesures de mitigation doivent être mises en place. D'autres sont quant à elles facultatives mais vivement recommandées.

Quelles subventions sont possibles ?

- **Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Bamier)**
Subvention à hauteur de 40 %. Demande de subvention sur le site de la DDTM de l'Hérault.
Contact : www.herault.gouv.fr rubrique « Mesures de mitigation »
- **Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat / Anah**
Subvention sous conditions.
Demande par l'intermédiaire de Sète Agglopolie Méditerranée.
Contact: 04 67 46 47 89

Retrouvez toutes les informations sur
www.frontignan.fr/mon-quotidien/risques-majeurs



Le risque feu de forêt

A Frontignan :

La forêt domaniale de la Gardiole est le massif boisé de Frontignan la Peyrade. En trente ans, plus d'une vingtaine de feux a été recensée sur la commune, dont le plus important en juillet 1998 a ravagé 200 hectares du massif de la Gardiole dont 70 hectares sur le territoire de Frontignan la Peyrade.

Propriétaires ou ayants-droit	vent > 40 km/h	Frontignan la Peyrade				
	Incinération de végétaux coupés	11/01 au 15/02	16/03 au 15/06	15/06 au 30/09	01/10 au 15/10	15/10 au 31/12
Incinération de végétaux sur pied	11/01 au 15/02	16/03 au 15/06	15/06 au 30/09	01/10 au 15/10	15/10 au 31/12	
Tout public	15/01/02 au 31/12/02					

- Période d'interdiction d'utiliser le feu.
- Période très dangereuse à dérogation préfectorale exceptionnelle.
- Période dangereuse soumise à déclaration annuelle en mairie (à retourner auprès des gardes de l'environnement).
- Période non réglementée où l'on peut brûler.

Les mesures prises :

• **Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)** : concernent les installations de toute nature (habitations, hangars, piscines, voiries, etc.) situées à moins de 200 mètres des zones exposées aux incendies (forêt, landes, maquis, garrigues, etc.). L'objectif du débroussaillage est de diminuer l'intensité du feu et de limiter sa propagation par une réduction de la biomasse combustible.

Le débroussaillage vous protège, protège la forêt et aide à sécuriser les personnels de la lutte contre l'incendie.

Sur le terrain, il s'agit d'y procéder :

- En coupant les broussailles, les arbustes et certains arbres, on limite la propagation de l'incendie ;

- En éclaircissant la strate arborée et en répartissant les pieds de telle sorte qu'il n'y ait pas de continuité de feuillage, on limite la propagation de l'incendie par les cimes d'arbres ;

- En élaguant les arbres et arbrisseaux conservés sur 30% à 50% de leur hauteur, on évite la propagation de l'incendie le long des troncs vers les houppiers des arbres ;

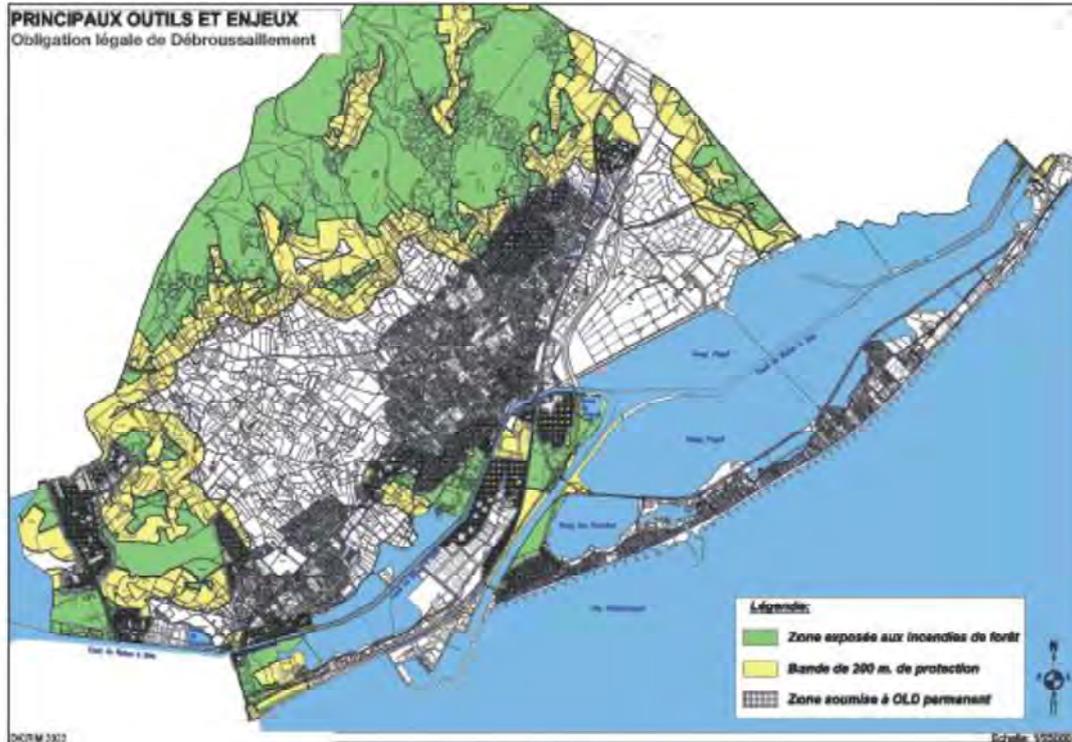
- Enfin, en éliminant les résanants de coupes, par évacuation ou incinération en respectant l'arrêté préfectoral en vigueur

sur l'emploi du feu, on diminue l'intensité de l'incendie.

• **L'emploi du feu est réglementé**. L'arrêté permanent d'emploi du feu n°2002.01,1932 du 25 avril 2002 a pour objectif de limiter ou de réglementer l'apport de feu en forêt et dans les zones exposées aux incendies de forêt telles que bois, forêt, landes, garrigues, maquis, plantations forestières ou reboisements et jusqu'à une distance de 200 mètres de ces terrains.

• **Promeneurs, chasseurs, touristes**. Il est interdit en tout temps et à toutes les personnes autres que les propriétaires ou leurs ayants droit de porter, d'allumer du feu, de jeter des objets en ignition ainsi que de fumer à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 m des « zones exposées ».

Vous êtes témoin d'un départ de feu :
Appeler les sapeurs-pompiers au **18** ou **112**



Les différents secteurs concernés par le risque feu de forêt
Etabli par la Ville de Frontignan (mars 2019)

Derniers incidents notables :

En trente ans, plus d'une vingtaine de feux a été recensée sur la commune.

1998 : le massif de la Gardiole a subi un incendie très important. Près de 200 ha ont été brûlés dont environ 70 ha sur la commune de Frontignan. Ce sinistre a entraîné des dégâts notables sur les plantations forestières, sur la garrigue mais aussi sur la faune (mammifères, reptiles, insectes...) et au niveau paysager.

2007 : départ de feu sur 1000 m² environ dans le massif de la Gardiole près du dépôt d'inertes.

2018 : Départ de feu dans l'interface habitat - massif de la Gardiole dû à un tableau électrique.

Retrouvez toutes les informations sur
www.frontignan.fr/mon-quotidien/risques-majeurs

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN CAS DE FEU DE FORÊT

AVANT :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- Débroussailler autour de la maison.
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, toiture...
- Réparer les chemins d'évacuation, les abris et les faire connaître aux personnes qui séjournent chez vous.
- S'il existe une piscine, la rendre accessible pour les moyens de secours.

PENDANT :

- Ouvrir le portail de votre propriété pour faciliter l'accès des pompiers.
- Informer les pompiers le plus vite et le plus précisément possible.
- Si possible arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront très utiles après).
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment.
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer volets, portes et fenêtres pour éviter de provoquer des appels d'air (la fumée arrive avant le feu).
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...).
- Respirer à travers un linge humide.
- Arrêter la ventilation.
- Écouter France Bleu Hérault.
- Suivre les consignes des autorités.
- Attaquer le feu, si possible, sans s'exposer au danger.
- S'éloigner dos au vent si possible, respirer à travers un linge humide.

APRÈS :

- Éteindre les foyers résiduels.

Dans tous les cas, respectez les consignes des autorités.

LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE FEU DE FORÊT :

L'INCENDIE APPROCHE :



Dégagez les voies d'accès et le cheminement d'évacuation. Arrosez les abords.



Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables.

L'INCENDIE EST À VOTRE PORTE :



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les volets, les portes et les fenêtres, calfeutrez avec des linges mouillés.

DANS TOUS LES CAS :



Écoutez France Bleu Hérault (102 ou 100.6 FM).



Ne vous approchez pas d'un feu de forêt et ne sortez pas sans ordre des autorités.



Limitez vos appels aux cas d'urgence.



Évitez tout déplacement sauf cas d'urgence pour ne pas gêner les secours. Ne vous approchez pas d'un feu de forêt.

Le risque sismique

A Frontignan :

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Il est caractérisé par :

- Son foyer ou hypocentre, région où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques ;
- Son épicentre, point terrestre à la verticale du foyer où l'intensité est la plus importante
- Sa magnitude, énergie libérée par le séisme, mesurée par l'échelle de Richter ;
- Son intensité, mesure des effets et dommages causés par le séisme en un lieu donné; les conditions topographiques ou géologiques du site peuvent amplifier l'intensité d'un séisme.
- La fréquence et la durée des vibrations
- La faille provoquée, souterraine ou en surface.

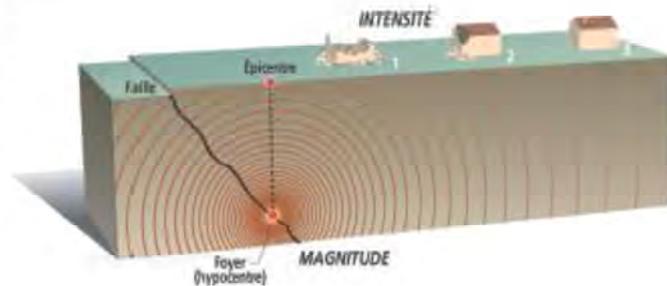
Le territoire communal se situe en zone de sismicité faible

Les conséquences d'un séisme sont multiples. C'est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments), qu'indirect (mouvement de terrain, raz-de-marée), ainsi qu'un impact psychologique (personnes blessées, sans abri).

Un séisme peut engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), la rupture des conduites de gaz provoquant des incendies ou explosions, voire toucher des sites industriels provoquant la pollution des milieux.

Les mesures prises :

Une réglementation parasismique est imposée aux territoires situés en zone sismique au regard des règles de construction parasismique (fondations reliées entre elles, panneaux rigides, triangulation de la charpente, chaînage sur les rampants, verticaux et horizontaux, etc.) Ceci s'applique sur la commune de Frontignan uniquement aux bâtiments de catégorie d'importance III et IV (établissements scolaires, établissements recevant du public, les bâtiments contribuant au maintien des communications, etc.). Les maisons individuelles ne sont pas concernées par ce règlement en zone de sismicité faible.



Derniers incidents notables :

Depuis 1980, selon le ReNaSS (www.renass.unistra.fr), plus de 120 séismes, de magnitude 2 à 3 en moyenne ont été enregistrés dans l'Hérault ou en proximité immédiate. En effet, la terre tremble sans que grand monde ne s'en rende compte.

Retrouver toutes les informations sur
www.frontignan.fr/mon-quotidien/risques-majeurs

**LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ
EN CAS DE TREMBLEMENT DE TERRE**

AVANT:

- Rester où l'on est, s'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur.
- En voiture, s'arrêter et ne pas descendre avant l'arrêt des secousses.
- Éviter la proximité des fils électriques, des arbres, des ponts, les arches, etc.
- Ne pas allumer de flamme (fuite éventuelle de gaz).

APRÈS:

- Évacuer le bord de plage et rejoindre la hauteur de la commune (risque de raz de marée).
- Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.
- Se méfier des répliques éventuelles.
- Couper le gaz, l'électricité et l'eau.
- Évacuer les bâtiments, s'en éloigner avec un sac de première nécessité.
- Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation.
- Ne pas toucher les fils électriques tombés à terre.

Dans tous les cas, respectez les consignes des autorités.

**LES BONS RÉFLEXES EN CAS
DE TREMBLEMENT DE TERRE :**



Éloignez-vous des bâtiments pendant la secousse et évacuez le front de mer (cas de tsunami possible)



Abritez-vous sous un meuble solide ou contre un mur porteur.



Coupez gaz et électricité.



Écoutez France Bleu Hérault (102 ou 100.6 FM).



Rassemblez-vous sur les zones de rassemblement prévues lors d'une évacuation des bâtiments.



Limitez vos appels aux cas d'urgence.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité.



Évitez tout déplacement sauf cas d'urgence.



Ne fumez pas.



Ne touchez pas les fils électriques tombés à terre.

Le risque mouvement de terrain

A Frontignan :

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou occasionnés par l'homme.

- **Les chutes de bloc à Frontignan la Peyrade**

La commune de Frontignan la Peyrade est concernée par le risque de chute de blocs en raison de la présence d'une ancienne carrière sur son territoire, en périphérie Nord de la zone urbanisée.

- **L'érosion du littoral à Frontignan la Peyrade**

Le littoral de la commune est sensible à l'érosion marine du trait de côte. Cette érosion est souvent lente et progressive, mais cela peut être plus spectaculaire et brutal, voire très dommageable lors de fortes tempêtes. La plage naturelle des Aresquiers connaît une érosion plus marquée face aux plages aménagées d'épis.

- **Le phénomène de gonflement-retrait à Frontignan la Peyrade**

Ce phénomène sur certaines formations argileuses provoque des déformations de la surface du sol pouvant affecter le bâti individuel. A Frontignan la Peyrade, ce risque est faible à nul pour la grande majorité du territoire et moyen pour une petite zone située à l'ouest de la commune, à la frontière de Balaruc-les-Bains et de l'étang de Thau.

Les mesures prises :

Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) assure une surveillance régulière des mouvements déclarés et réalise une actualisation des données existantes sur l'aléa « mouvement de terrain ».

La loi « littoral » de 1986 interdit toute construction nouvelle à moins de 100 mètres du rivage en dehors des espaces urbanisés, elle joue donc un rôle important dans la maîtrise de l'urbanisation et dans la prévention des risques majeurs.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain situés sur la commune de Frontignan la Peyrade sont lents, continus ou brefs. La vigilance est essentielle.

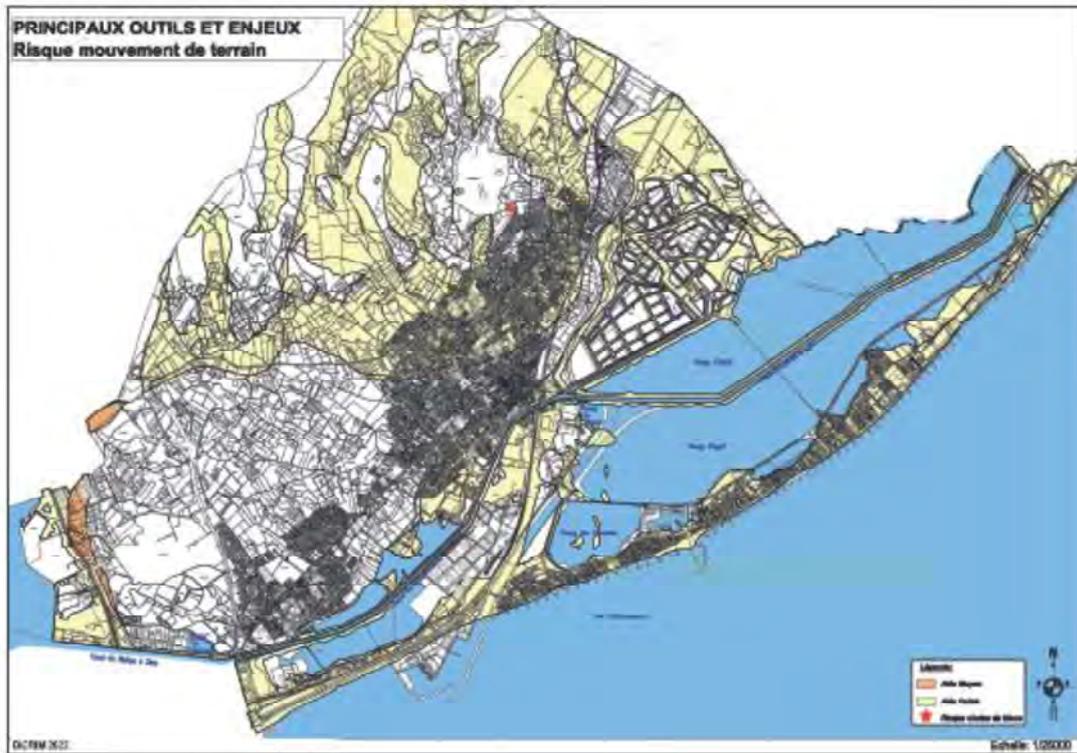
Dans tous les cas, respectez les consignes des autorités.

LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN :



S'éloigner des bâtiments pendant la secousse et évacuer le front de mer (cas de Tsunami possible)

Retrouvez toutes les informations sur
www.frontignan.fr/mon-quotidien/risques-majeurs



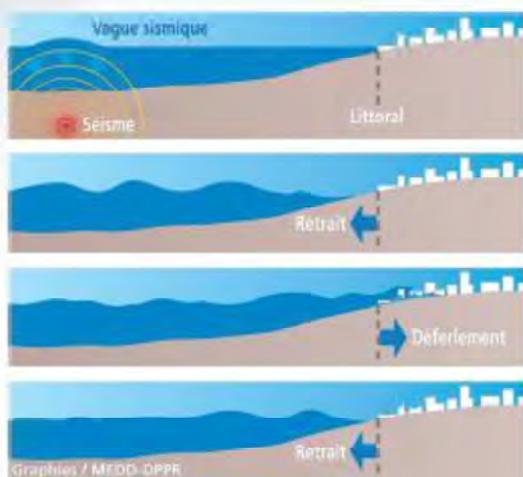
Les différents secteurs concernés par le risque mouvement de terrain
Établi par la Ville de Frontignan (2019)

Le risque tsunami

A Frontignan :

Qu'est-ce qu'un Tsunami :

Un tsunami est une série de vagues de grande longueur d'ondes créées par une perturbation du fond de l'océan qui vont inonder le littoral en général toutes les 10 à 30 minutes, pendant parfois plusieurs heures. Ces perturbations peuvent avoir plusieurs origines : un très fort séisme sous-marin ou proche de la côte à terre dans plus de 80 % des cas, ou un mouvement de terrain aérien ou sous-marin. Les plages, les ports et les zones urbanisées proches de la mer peuvent alors être impactés.



L'Arc Méditerranéen est susceptible d'être impactés par les conséquences d'un tsunami. A Frontignan, la grandeur de la vague resterait à priori modéré avec une valeur (run-up) maximum de 3m. Le volume d'eau qui déferle et inonde le littoral est très important lorsque le tsunami arrive près des côtes. Cette vague entraînerait de nombreux objets qui peuvent être alors dangereux.

Les mesures prises :

Le centre national d'alerte aux tsunamis (CENALT), armé 24h/24 et 7j/7 par des spécialistes en analyse de données relatives aux séismes et aux tsunamis, a pour objectif de diffuser un message d'alerte aux autorités dans les 15 minutes suivant des événements sismiques laissant supposer un risque de tsunami. En cas de risque avéré, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) tsunami est déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde. Dès lors, le cas échéant, les personnes se situant dans la zone à risque doivent se diriger à pied à plus de 200m du rivage ou se réfugier en points hauts supérieur à 5m de hauteur.

Derniers incidents notables :

- 1887: Le tsunami le plus connu en mer Ligure est celui du 28 Février 1887, provoqué par un séisme de magnitude estimée à 6,2. Ce tsunami a été observé le long des côtes italiennes et françaises de Méditerranée. En France, la mer s'est tout d'abord retirée à de nombreux endroits. Les run-up maximum observés sont de l'ordre de 2 m à Cannes et Antibes.
- 2003: Tremblement de terre de Boumerdes (région d'Alger) est l'événement le plus récent nous rappelant l'existence d'un aléa tsunami en Europe. Outre les dégâts importants à terre, ce séisme a généré un tsunami, certes de faible ampleur, mais qui a impacté les Baléares et a provoqué des désordres dans les infrastructures portuaires jusqu'en Côte-d'Azur.

Retrouver toutes les informations sur
www.frontignan.fr/mon-quotidien/risques-majeurs

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN CAS DE TSUNAMI

AVANT :

- Apprendre à reconnaître les signes annonçant un tsunami ;
- Se renseigner sur les consignes de sécurité ;
- Repérer les itinéraires d'évacuation et les sites refuges

PENDANT :

- Garder son calme, et le communiquer ;
- Après un tremblement de terre, si vous êtes sur la plage, sur le littoral, quitter les lieux immédiatement, et se réfugier sur les hauteurs ou dans un immeuble accessible au-delà du 1^{er} étage, 5m minimum ;
- Attendre la fin de l'alerte dans la zone refuge ;
- Écouter la radio, respecter les consignes des autorités ;
- Ne pas prendre sa voiture
- En mer, se diriger vers le large

APRÈS :

- Rester hors de la zone dangereuse en attendant la fin de l'alerte (Rappel : un tsunami peut être constitué de plusieurs vagues, et la 1^{re} est rarement la plus grande) ;
 - S'assurer auprès des autorités que l'eau est potable avant de boire au robinet ;
 - Ne pas toucher les fils électriques tombés à terre.
 - Éviter de téléphoner pour ne pas saturer le réseau sauf en cas d'urgence ;
 - Faire attention aux effets secondaires d'un tsunami (glissement de terrain, coulées de boue, etc.).
 - N'allumer pas de feu, ni d'étincelle avant d'être certain qu'il n'y a pas de fuite de gaz et qu'il n'y a pas eu de déversement de liquide inflammable.
- Dans tous les cas, respectez les consignes des autorités

LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE TSUNAMI :



Réfugiez-vous immédiatement en hauteur.



Écoutez France Bleu Hérault (102 ou 100.6 FM).



Limitez vos appels aux cas d'urgence.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité.



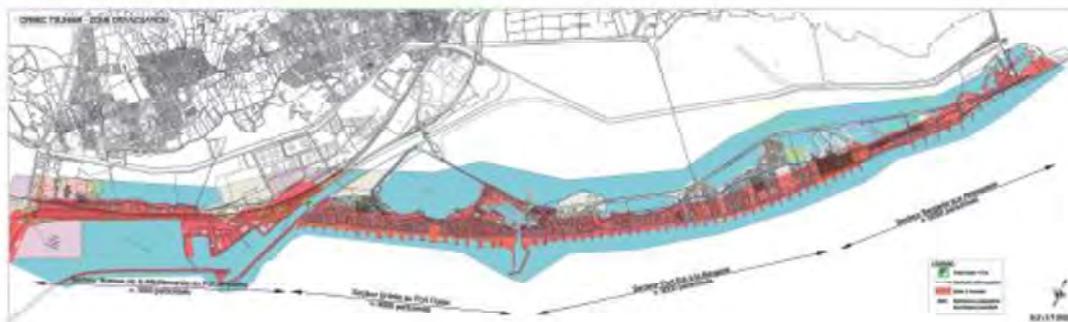
Ne fumez pas.



Ne prenez pas votre voiture



En mer, se diriger vers le large



Connaitre les signes annonçant un tsunami :

- Si vous êtes près des côtes, vous êtes en zone à risque de tsunami ;
- Si vous avez senti un fort séisme ou entendu un grondement ;
 - Si les animaux ont des comportements étranges
 - Si la mer se retire rapidement ;
- Si l'alarme tsunami se déclenche, ou si vous recevez un SMS d'alerte.

Le risque tempête vent violent

A Frontignan :

La commune de Frontignan est traversée par des vents du Nord: le Mistral (secteur Nord-Est) et la Tramontane (secteur Nord-Ouest). Ces vents peuvent être relativement violents mais leurs influences dans la plaine sont quelque peu limitées par les collines de la Gardiole. Par ailleurs, les vents du Sud sont relativement fréquents, compte tenu de la proximité de la mer.

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Elle se caractérise par des vents pouvant être très violents et le plus souvent de précipitations intenses entraînant une forte houle, des inondations, des glissements de terrain et coulées de boues. On parle de tempêtes lorsque les vents dépassent 89km/h.

Derniers incidents notables

- 2010 : Tempête marine entraînant une houle se formant d'Est à Sud-Est atteignant 4.87 m à Sète (vents de force 8 à 9). Principale conséquence : usure du cordon dunaire.

- 2011 : Vents forts. Les vents d'Est ont soufflé violemment sur le littoral méditerranéen avec des rafales atteignant 150 km/h. Ils ont été accompagnés de fortes pluies, qui ont entraîné des crues et des inondations d'ampleur exceptionnelle.

- 2012 : Tempête. Dégâts des eaux, toitures abîmées, arbres arrachés, filets des pêcheurs de l'étang dispersés, la tempête survenue dans la nuit du 30 août a laissé des séquelles sur la commune.

- 2018 : Une mini tornade localisée sur la ville de Frontignan est apparue en début de soirée en ce 23 novembre causant de nombreux dégâts sur une vingtaine de maisons. Aucun accident corporel à déclarer.

Le cas des tornades :

Les tornades sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes. Ce sont des phénomènes localisés qui peuvent avoir des effets dévastateurs, compte tenu en particulier de la force des vents induits (vitesse maximale de l'ordre de 450km/h). Régulièrement, des tornades sont observées sur la commune ou sur le littoral.

La vigilance météorologique :

La procédure « Vigilance Météo » de Météo-France définit, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24h qu'il publie via une carte de vigilance à 4 niveaux et les comportements individuels à respecter :

- **Vert** : Pas de vigilance particulière.
- **Jaune** : Être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus; se tenir au courant de l'évolution météorologique.
- **Orange** : Être très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes données.
- **Rouge** : Vigilance absolue obligatoire, car des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes données.

VENT VIOLENT - VIGILANCE ORANGE

Conseils de comportement

- **Limitez vos déplacements.** Limitez votre vitesse sur la route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.
- **Ne vous promenez pas** en forêt ou sur le littoral.
- En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.
- **N'intervenez pas sur les toitures** et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- **Rangez ou fixez les objets sensibles** aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

VENT VIOLENT - VIGILANCE ROUGE

Conseils de comportement

Dans la mesure du possible :

- **Restez chez vous ;**
- **Mettez-vous à l'écoute** de vos stations de radio locales ;
- **Prenez contact** avec vos voisins et organisez-vous.

En cas d'obligation de déplacement :

- **Limitez-vous au strict indispensable** en évitant, de préférence, les secteurs forestiers ;
- **Signalez votre départ** et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- **Ranger ou fixez les objets sensibles** aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- **N'intervenez pas sur les toitures** et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- **Si vous êtes riverain d'un estuaire**, prenez vos précautions face à de possibles inondations et surveillez la montée des eaux.
- **Prévoyez des moyens d'éclairage de secours** et faites une réserve d'eau potable.
- **Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale** (respiratoire ou autre) alimenté par électricité prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN CAS DE TEMPÊTE - VENT VIOLENT

1. Se mettre à l'abri ;
2. Écouter la radio ;
3. Respecter les consignes de sécurité.

LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE TEMPÊTE - VENT VIOLENT :



Abritez-vous à l'intérieur d'un bâtiment.



Fermez les volets, les portes et les fenêtres.



Coupez gaz et électricité.



Écoutez France Bleu Hérault (102 ou 100.6 FM).



Limitez vos appels aux cas d'urgence.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité.



Ne touchez pas les fils électriques tombés à terre.



Évitez tout déplacement sauf cas d'urgence.



Le risque de fortes chutes de neige

A Frontignan :

Bien que les phénomènes de neige-verglas soient en général annoncés par les médias, notre région n'est pas des plus acclimatées à la neige. Les villes du littoral ne sont en général pas conçues pour vivre avec de la neige. Même si l'enneigement est faible, les conséquences de la neige et du verglas sont surtout sensibles en plaine et en ville.

En période hivernale (novembre jusqu'à mai), la commune de Frontignan est soumise aux épisodes de grands froids ou de précipitations neigeuses. Ces dernières sont rares mais peuvent tout de même être à l'origine de blocages notamment sur les axes de communication où les conditions de circulation deviennent rapidement difficiles sur l'ensemble des réseaux routiers et ferroviaires. Le risque des accidents routiers est accru.

D'importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.

Les mesures prises :

Les services techniques maintiennent un niveau de vigilance lors de l'apparition de verglas. La commune possède un stock de sel dans ses services afin de faire face aux épisodes de neige-verglas. Elle a en charge de dégager principalement les voies communales et les abords des lieux publics (écoles, mairie, centre social, etc.).

La vigilance météorologique :

L'enneigement exceptionnel, annoncé par Météo France et relayé les médias, fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de prévention. Il répond à 4 niveaux de vigilance :

-  **Vert** : Pas de vigilance particulière.
-  **Jaune** : Rester attentif.
-  **Orange** : Être très vigilant.
-  **Rouge** : Une vigilance absolue s'impose.

Derniers incidents notables :

- 1987 : Tempête de neige.
- 1999 et 2003 : Chute de neige et formation de verglas sur les chaussées.
- 2010 : Verglas ayant entraîné des dizaines d'accrochages, sans gravité. La plupart des transports scolaires n'ont pas été assurés. Fermeture temporaire de la RD613.
- 2018 : Fortes chutes de neige engendrant de nombreux dégâts sur les routes de la commune.

Récupérez toutes les informations sur :
www.frontignan.fr/mon-quotidien/risques-majeurs

NEIGE-VERGLAS – VIGILANCE ORANGE

Conseils de comportement

- **Soyez prudents** et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- **Privilégiez** les transports en commun ;
- **Renseignez-vous** sur les conditions de circulation sur le site de Bison Futé ;
- **Préparez** votre déplacement et votre itinéraire ;
- **Respectez** les restrictions de circulation et déviations mises en place ;
- **Facilitez** le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation ;
- **Protégez-vous** des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux ;
- **Ne touchez en aucun cas** à des fils électriques tombés au sol ;
- **Installez impérativement** les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments (et non à l'intérieur) ;
- **N'utilisez pas** pour vous chauffer :
 - Des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero ; etc. ;
 - Les chauffages d'appoint à combustion en continu ;
 Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.

NEIGE-VERGLAS – VIGILANCE ROUGE

Conseils de comportement

- Dans la mesure du possible :
- Évitez les déplacements ;
 - Restez chez vous ;
 - N'entrez aucun déplacement autre que ceux absolument indispensables ;
 - Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.
- En cas d'obligation de déplacement :
- **Renseignez-vous** sur le site de Bison Futé ;
 - **Signalez** votre départ et votre lieu de destination à vos proches ;
 - **Munissez-vous** d'équipements spéciaux ;
 - **Respectez** scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation ;
 - **Prévoyez** un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule ;
 - Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- **Protégez-vous** des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux ;
- **Ne touchez en aucun cas** à des fils électriques tombés au sol ;
- **Protégez** vos canalisations d'eau contre le gel ;
- **Prévoyez** des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ;
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, **prenez vos précautions** en contactant l'organisme qui en assure la gestion ;
- **Installez impérativement** les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments (et non à l'intérieur) ;
- **N'utilisez pas** pour vous chauffer :
 - Des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero ; etc. ;
 - Les chauffages d'appoint à combustion en continu ;
 Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.

LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE FORTES CHUTES DE NEIGE :



Abritez-vous à l'intérieur d'un bâtiment.



Écoutez France Bleu Hérault (102 ou 100.6 FM)



Limitez vos appels aux cas d'urgence.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité.



Ne touchez pas les fils électriques tombés à terre.



Évitez tout déplacement sauf cas d'urgence.

Les épisodes de canicule

Qu'est-ce qu'un épisode de canicule ?

La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

Le risque de canicule met en danger la santé dès lors que 3 conditions sont réunies :

- Il fait très chaud, dont la nuit;
- La température ne descend pas, ou très peu;
- Cela dure plusieurs jours.

La chaleur peut être d'autant plus pénible :

- Quand le corps ne s'est pas encore adapté (au début de la vague de chaleur);
- Quand elle est humide (la sueur ne s'évapore pas) et qu'il n'y a pas de vent (la vapeur d'eau reste comme « collée » à la peau);
- Quand la pollution atmosphérique vient ajouter ses effets à ceux de la chaleur.

Derniers incidents notables :

- 2003 : Période de deux semaines de températures caniculaires entraînant une surmortalité estimée à 15000 décès au niveau national.
- 2006 : Lors du mois de juillet, une période de températures élevées engendra une surmortalité estimée à 2000 décès en France.
- 2015 : Entre le mois de juin et juillet, une période de températures élevées engendra une surmortalité estimée à 3300 décès en France et des conséquences sanitaires importantes.
- 2016 : cinq vagues de chaleur ont causé une surmortalité estimée à 700 décès en France.

Comment réagir ?

Suivre les préconisations de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et du gouvernement diffusées via les moyens de communication (Journaux télévisés, radio, sites Internet, etc.)

En cas de malaise ou d'un coup de chaleur, appelez immédiatement le 15.



En période de fortes chaleurs ou de canicule

Personne âgée
Je me mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

- Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.
- Je prends plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.
- Je maîtrise ma réaction à l'abri de la chaleur.
- Je mange régulièrement (fruits, légumes, pain, soupe...).
- Je bois le service 1,5 L d'eau par jour. Je ne bois rien que de l'alcool.
- Je donne de mes nouvelles à mes proches.

Enfant et adulte
Je bois beaucoup d'eau et ...

- Je ne fais pas d'efforts physiques très longs.
- Je ne reste pas en plein soleil.
- Je maîtrise ma réaction à l'abri de la chaleur.
- Je ne consomme pas d'alcool.
- Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.
- Je prends de mes nouvelles de mes proches.

En cas de malaise ou de coup de chaleur, j'appelle le 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (gratuit depuis un poste fixe)
<http://www.sante-sports.gouv.fr/canicule/>
www.meteo.fr ou 32 50 (Météo France)

Retrouvez toutes les informations sur
www.frontignan.fr/mon-quotidien/risques-majeurs

Le phénomène de grand froid

Qu'est-ce qu'un phénomène de grand froid ?

Le phénomène de Grand froid correspond à un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

En France métropolitaine, les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier sur l'ensemble du pays. Mais des épisodes précoces (en décembre) ou tardifs (en mars ou en avril) sont également possibles.

La température dite ressentie est calculée à partir de la température et du vent. C'est une température fictive qui permet de quantifier cette sensation de refroidissement supplémentaire due au vent. Par exemple, pour une température prévue de -4°C et un vent de 30 km/h, la température ressentie sera de -12°C, alors que pour un vent de 10 km/h, elle serait de -8°C.

Derniers incidents notables :

- 1987 : Épisode de grand froid du 13 au 14 janvier avec un cumul de neige sur tout le département ;
- 1997 : Épisode de grand froid et neige du 26 décembre 1996 au 7 janvier 1997 ;
- 2012 : Une vague de froid exceptionnel a touché le pays occasionnant une augmentation perceptible dans les services d'urgences des pathologies en lien direct avec le froid et une augmentation de 50% ou plus du nombre hebdomadaire d'intoxications par le CO₂. Une surmortalité estimée à près de 6000 décès, notable surtout chez les personnes de 85 ans et plus.

Comment réagir ?

Suivre les préconisations de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et du gouvernement.

Si une personne en difficulté dans la rue est remarquée, il est préconisé d'appeler le 15.

En période de grand froid

Le grand froid consiste à avoir subi de forts effets refroidissants avec une très grande durée. Mais cela ne doit pas être pris à la lettre. Les personnes âgées et les personnes à risque sont les plus vulnérables.

GRAND FROID • COMPRENDRE & AGIR

Je me mets dans le froid trop longtemps. Ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C, je suis donc en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus correctement et cela peut entraîner des dangers graves pour ma santé.

Je me mets dans le froid trop longtemps. Les activités de mon corps peuvent devenir d'abord faibles et puis s'arrêter. Je risque l'immobilité.

Je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'approuver d'éventuels problèmes cardiovasculaires.

Quand je sors je me couvre suffisamment afin de garder mon corps à la bonne température.

- Je m'habille particulièrement les pieds et mes mains qui perdent de la chaleur vite, une veste et gants.
- Je ne couvre le nez et le visage que lorsque je fais moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, sans en empiler une épaisseur.
- Je mets de la laine, elle conserve plus de chaleur que les autres fibres.
- J'évite de sortir le nez ou le nez encore plus froid.
- Je me nourris correctement, et je ne bois pas d'alcool car cela me refroidit plus.

Je suis prudent et je passe avec autres.

- Je limite les efforts physiques, surtout seuls.
- Si j'ai des problèmes de santé, je prends de l'aspirine, un médicament ou un médicament contre la grippe, et je me réchauffe sur le trottoir.
- Je suis encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées, qui ne savent pas quand se réchauffer.

Je chauffe sans surchauffer.

- Je chauffe mes logements avec le chauffage et un chauffage de secours.

Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le 15.

Plus d'informations : www.solidarite34.fr / www.ars.fr / www.gouvernement.fr / www.solidarite34.fr / www.solidarite34.fr

Santé publique France



Le moustique tigre

Qu'est-ce que le Moustique Tigre ?

Originale d'Asie du sud-est, le moustique *Aedes albopictus*, appelé « moustique tigre » a su profiter du développement des transports pour faire son apparition en France au début des années 2000 et ne cesse de gagner du terrain. Il est désormais définitivement implanté dans 18 départements dont celui de l'Hérault depuis 2011.

Particulièrement nuisible, car piquant principalement le jour, il est un vecteur potentiel de maladies comme la dengue, le chikungunya ou le zika.

Le moustique tigre est caractérisé par ses rayures blanches, sur l'abdomen et les pattes. Il mesure entre 5 et 10 mm. Les moustiques mâles sont inoffensifs : seules les femelles piquent. Car après accouplement, la femelle a généralement besoin d'un « repas » sanguin pour porter ses œufs à maturité. Les femelles des moustiques tigre pondent leurs œufs à sec et/ou à la limite d'un niveau d'eau. A partir du milieu du printemps, lorsque les conditions climatiques sont favorables, les œufs éclosent dès qu'ils entrent en contact avec de l'eau (pluie, arrosage, etc.). Ce phénomène se produit avec des eaux propres comme sales.

Ce sont près de 500 à 600 œufs par femelle qui sont pondus. Leur durée de vie ne dépasse pas un mois.

Où se reproduit-il ?

Il vit préférentiellement au contact des hommes dans et autour de leur domicile dans de multiples récipients pouvant recueillir de l'eau. Une fois installé, il se déplace sur de courtes distances (150 m environ) car il vole très mal.

Ces « gîtes » de reproduction sont très souvent de petites dimensions et en grande partie fabriqués par l'homme : Les seaux, vases, soucoupes, chéneaux, citernes, gouttières, etc.

Comment réduire la nuisance du moustique tigre ?

Les mesures de prévention sont les mesures les plus efficaces pour éliminer la présence du moustique tigre près de chez soi. Elles consistent en la suppression des zones de développement du moustique.

Le site internet moustiquetigre.org est à votre disposition pour vous apporter toutes les recommandations concrètes pour de se prémunir du moustique tigre en fonction de son environnement.

Le dispositif de lutte

Dès 2006, afin de prévenir et limiter la circulation de ces virus, le ministère de la santé a mis en place un dispositif de lutte contre le risque de dissémination de la dengue, du chikungunya ou de zika en France métropolitaine.

Ce dispositif, actualisé chaque année, consiste notamment à :

- Une **surveillance entomologique**, dans les zones où le moustique est présent ou susceptible de s'implanter. Cette surveillance vise à détecter l'activité du moustique afin d'agir le plus précocement possible pour ralentir la progression de son implantation géographique. Par ailleurs, un site de signalement de la présence de moustiques tigres à destination des particuliers est disponible sur le site suivant : www.signalement-moustique.fr.

- Une **surveillance des cas humains**, s'appuyant sur le signalement sans délai des cas suspects importés et de tous les cas confirmés dans les zones où la présence du moustique est avérée. Elle permet la mise en place de mesures de démoustication au domicile et de protection individuelle autour de ces cas afin d'éviter la transmission de la maladie à d'autres personnes.

- Une **sensibilisation des voyageurs** et personnes résidant dans les zones où le moustique est présent et actif.

Symptômes et conduite à tenir :

Si vous ressentez les symptômes suivants notamment au retour d'un voyage en zone à risque: fièvre brutale, douleurs musculaires ou articulaires, maux de tête; consultez rapidement l'avis d'un médecin en mentionnant votre séjour à l'étranger.

Poursuivez les mesures de protection pour éviter de vous faire piquer, et ainsi empêcher la transmission de la maladie à votre entourage.

Pour en savoir plus :

Pour davantage d'informations, se rendre sur le site www.moustiquetigre.org, www.aid-med.org ou encore sur le site du ministère de la santé : solidarites-sante.gouv.fr.

Informations sur les zones endémiques et les conseils aux voyageurs : www.invs.sante.fr et www.diplomatie.gouv.fr.

Informations pratiques

Information des Acquéreurs ou Locataires (IAL):

Ce qu'il faut savoir

L'Information des Acquéreurs et des Locataires (I.A.L.) de biens immobiliers sur les risques majeurs naturels et technologiques est une obligation en vertu de l'article L125-5 du code de l'environnement.

Tout vendeur ou bailleur a obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé (PPRI et PPRT) pour la commune de Frontignan.

Ainsi, une double obligation s'impose au vendeur ou bailleur depuis le 1^{er} juin 2006 :

- Une première obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier;
- Une deuxième obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté en tout ou partie l'immeuble concerné.

L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

Pour plus d'information, se rendre sur le site de la préfecture de l'Hérault (www.herault.gouv.fr), rubrique « L'Information des Acquéreurs et des Locataires - I.A.L. ».

Pour plus d'informations:

Les documents consultables en mairie, à la direction des services techniques et sur www.frontignan.fr

- Plan communal de sauvegarde (PCS) ;
- Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de GDH ;
- Plan particulier d'intervention (PPI) ;
- Brochure d'information du public de GDH ;
- Brochure d'information du public de SCORI ;
- Plan de prévention des risques naturels d'inondation par submersion marine (PPRI) ;
- Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) ;
- Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- Information des acquéreurs et locataires (IAL) de biens immobiliers.

Les sites Internet

- Site de Météo France : www.meteo.fr
- Site interministériel d'information et de prévention sur les risques majeurs : www.prim.net et www.georisques.gouv.fr
- Site du ministère de l'écologie informant sur l'état de vigilance de crue quotidienne : www.vigicrues.gouv.fr
- Préfecture de l'Hérault : www.herault.gouv.fr
- Préfecture d'Occitanie : www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie
- DREAL, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr
- Sète agglomération Méditerranée : www.agglomeration-mediterranee.fr
- Atmo Occitanie (qualité de l'air) : www.atmo-occitanie.org
- Ville de Frontignan, pour la consultation du DICRIM, PCS, PPRT, PPRI, PPI, IAL : www.frontignan.fr/mon-quotidien/risques-majeurs

Les numéros de téléphones utiles

- Pompiers 18 ou 112 numéro européen des secours
- Police municipale : 04 67 18 51 40
- Gendarmerie : 17
- SAMU : 15
- Services Techniques Municipaux : 04 67 18 51 50
- Accueil mairie : 04 67 18 50 00

Le carnet d'adresses

- Mairie de Frontignan :
Place de l'Hôtel de ville - BP 308
34113 Frontignan cedex
04 67 18 50 00
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) :
520, allée Henri II de Montmorency
34000 Montpellier
04 34 46 64 00
- Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM) :
181, Place Ernest-Granier
34000 Montpellier
04 34 46 60 00
- Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) :
Place Jean-Antoine-Chaptal
34000 Montpellier
04 67 34 28 63
- Préfecture de l'Hérault :
Place des Martyrs de la Résistance
34000 Montpellier
04 67 61 61 61
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 34) :
150, rue Supernova
34570 Vaillauquès
04 67 10 34 18

 ÉCOUTEZ
FRANCE BLEU HÉRAULT :
FM 101,1 OU FM 102,0

 PRÉVISIONS
MÉTÉOROLOGIQUES :

- WWW.METEOFRANCE.COM
- WWW.VIGICRUES.ECOLOGIE.GOUV.FR

LES BONS RÉFLEXES



RISQUE INDUSTRIEL



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Calfeutrez vos fenêtres et vos portes.



Coupez gaz et électricité. Ne faites pas de flamme, ni d'étincelle.



Écoutez France Bleu Hérault (FM 101.1 ou 100.2).



Ne fumez pas.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Limitez vos appels aux cas d'urgence.



Ne vous déplacez pas dans la zone de danger.



RISQUE TMD



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Calfeutrez vos fenêtres et vos portes.



Écoutez France Bleu Hérault (FM 101.1 ou 100.2).



Coupez gaz et électricité. Ne faites pas de flamme, ni d'étincelle.



Ne fumez pas.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Limitez vos appels aux cas d'urgence.



RISQUE LITTORAL TEMPÊTE TSUNAMI RISQUE INONDATION



Fermez les portes, les fenêtres, les soupiraux et les aérations.



Coupez gaz et électricité. Ne faites pas de flamme, ni d'étincelle.



Rentrez dans le bâtiment en hauteur le plus proche.



Écoutez France Bleu Hérault (FM 101.1 ou 100.2).



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Limitez vos appels aux cas d'urgence.



Ne vous engagez pas sur une route inondée.



En mer, se diriger vers le large



RISQUE FEUX DE FORÊT

L'INCENDIE APPROCHE :



Dégagez les voies d'accès. Arrosez les abords.



Fermez les vannes de gaz et de produit inflammable.

L'INCENDIE EST À VOTRE PORTE :



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les volets, portes et fenêtres, calfeutrez avec des linges mouillés.

DANS TOUS LES CAS :



Écoutez France Bleu Hérault (FM 101.1 ou 100.2).



Ne vous approchez pas d'un feu et ne sortez que sur ordre des autorités.



Limitez vos appels aux cas d'urgence.



Évitez tout déplacement sauf cas d'urgence pour ne pas gêner les secours.



RISQUE TEMPÊTE - VENT VIOLENT



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les volets, portes et fenêtres.



Coupez gaz et électricité. Ne faites pas de flamme, ni d'étincelle.



Écoutez France Bleu Hérault (FM 101.1 ou 100.2).



Limitez vos appels aux cas d'urgence.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne vous approchez pas et ne touchez pas les fils électriques tombés à terre.



Évitez tout déplacement sauf cas d'urgence.

Document d'information communal sur les risques majeurs 2022

MEMO : LES BONS REFLEXES

Pour pouvoir réagir efficacement :
✂ Détachez cette fiche et affichez-la

En cas d'alerte ou de risque, pour ne pas être pris au dépourvu au moment d'un ordre d'évacuation des autorités, préparer dès à présent dans un sac facilement transportable et pour 48 heures les éléments suivants (cochez les cases lorsque l'élément est présent) :

MATÉRIELS DE BASE

- Petite radio portable avec des piles de rechange
- Lampe de poche avec piles de rechange
- Ouvre-boîte, couteau suisse
- Carte de votre ville et des alentours

ADMINISTRATIFS

- Carte d'identité ou de séjour, passeport, livret de famille, etc (ou du moins photocopie lisible de ces documents)
- Papiers importants : assurances...
- Cartes de crédits, carte vitale, une petite somme d'argent liquide pour faire face aux premiers besoins

VÊTEMENTS

- Des chaussures de marche
- Des vêtements chauds et des vêtements de rechange
- Sous-vêtements de rechange
- Vêtements imperméables
- Un ou deux petits jouets préférés de vos enfants
- Couvertures ou sacs de couchage

HYGIÈNE

- Copie des ordonnances médicales ainsi que vos médicaments si vous êtes sous traitement particulier
- Trousse de secours et livret de premiers secours
- Affaires de toilette (hygiène générale et hygiène intime)
- Papier hygiénique
- Sacs poubelles ou en plastique de 50 ou 200 litres
- Couches de rechange et autres pour les enfants en bas âge

DENRÉES PÉRISSABLES

(pensez à les renouveler à l'approche de la date de péremption)

- 2 ou 3 bouteilles d'eau d'au moins 1,5 litre
- Des aliments énergétiques et n'ayant pas besoin d'être cuits

Respectez les consignes générales décrites dans la plaquette d'information préventive.

NUMÉROS DE SECOURS :

Sapeurs-Pompiers : 18
Police : 17
SAMU : 15

A partir d'un portable, numéro unique : 112

ÉCOUTEZ LA RADIO

Radio France Bleu Hérault :
FM 101.1 ou 100.2

Lorsque votre famille est en sûreté, vérifiez si vos voisins ont besoin d'aide (pensez aux personnes isolées ou handicapées).

Portez les premiers secours aux personnes blessées sans vous mettre en danger.

Gardez vos animaux domestiques près de vous.

SI VOUS ÊTES ÉVACUÉ, GARDEZ VOTRE CALME !

Faites confiance aux services de secours et respectez leurs consignes !

Pensez à protéger votre vie avant vos biens !

ANNEXE N°2 : « PLAQUETTE D'INFORMATION DES POPULATIONS – SITE DE G.D.H. »




Les bons réflexes

EN CAS D'ACCIDENT SURVENANT SUR LE DÉPÔT D'HYDROCARBURES DE LA SOCIÉTÉ GDH

l'alerte

La **sirène** du site de GDH sera déclenchée **en cas d'accident majeur**

Le signal national d'alerte comporte trois sonneries, composée chacune d'un signal modulé d'une minute et quarante et une secondes.



La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



Légende :
● Centre d'accueil



Effets thermiques (brûlures) dus à un incendie de produit



surpression dus à l'explosion d'un nuage de gaz

Pendant l'alerte

Gardez votre calme et observez les mesures de **confinement** suivantes

A FAIRE



Abritez-vous dans un bâtiment clos à proximité immédiate, afin de limiter l'exposition au danger.



Fermez les fenêtres, les portes et les aérations.



Respectez les consignes des autorités diffusées sur France Bleu Hérault (102 Mhz).

A NE PAS FAIRE



N'encombrez pas les réseaux téléphoniques (fixes et mobiles).



N'allez pas chercher vos enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours.



Ne vous déplacez pas dans la zone de danger.



Évitez toute flamme ou toute étincelle.



PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) DE LA SOCIÉTÉ GDH A FRONTIGNAN Plaquette d'information des populations

Présentation

Le dépôt pétrolier situé sur la commune de Frontignan est exploité par la société GDH. Le dépôt occupe une superficie de 70 hectares et utilise une capacité nominale de 966 000 m³.

Les hydrocarbures liquides (essences et gazoles) sont déchargés depuis des navires via une conduite en mer. Ils sont stockés dans un parc de bacs, puis ré-expédiés par citerne routière.

L'effectif de GDH est de 28 personnes.



Les risques liés à l'activité

La zone d'application du PPI prend en compte l'ensemble des scénarios d'accident identifiés dans les études de dangers réalisées, quelle que soit leur probabilité d'occurrence (même les scénarios très improbables sont considérés soit 1 fois tous les 100 000 ans).

Les principaux risques sont :



Incendie : en cas de feu de bac ou de nappe suite à un épandage accidentel de produit. Les conséquences sont des *effets thermiques (brûlures)*.



Explosion : Propagation à grande vitesse d'une onde de pression liée à la présence de gaz dans l'atmosphère suite à un rejet d'hydrocarbure ou à une explosion de bac. *Les conséquences sont des effets de surpression (lésion aux tympans et poumons, blessures indirectes par projection) et dans certains cas des effets thermiques.*

Que se passe t'il en cas d'accident ?

Dès qu'un événement dangereux se produit sur les installations GDH mettra en œuvre son POI (Plan d'Opération Interne) afin de lutter contre un éventuel sinistre et alertera les autorités. Selon l'évolution de l'événement l'alerte des populations et le PPI seront déclenchés sur ordre du Préfet.

La sirène sert à vous avertir qu'une exposition à un danger est possible et doit vous permettre de prendre immédiatement les mesures de confinement prévues. Les consignes présentées au verso de ce document doivent être appliquées. Un bâtiment constitue un écran efficace. Ne restez pas à l'extérieur et ne cherchez pas à vous déplacer dans la zone du PPI.

L'alerte sera ensuite confirmée par la radio (France Bleue Hérault : 102 Mhz) et par le système d'alerte téléphonique de la ville de Frontignan. (inscription sur www.ville-frontignan.fr rubrique Prévention des risques). Les messages d'information seront également diffusés sur les réseaux sociaux facebook et twitter (Prefet34).

Des mesures immédiates sont prises par les autorités pour :

- Mettre en place des barrages routiers et déviations
- Arrêter le trafic ferroviaire et fluvial
- Prendre en charge les enfants dans les écoles et les établissements scolaires

La fin de l'alerte sera signalée par la sirène de GDH et par la radio. Pour votre sécurité ne quittez pas votre abri avant la consigne des autorités.

Attention
Un essai de sirène
est réalisé chaque
1^{er} mercredi du mois à
12h00

ANNEXE N°3 : « PLAQUETTE D'INFORMATION DES POPULATIONS – SITE DE SCORI »

SCORI

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) DE LA SOCIETE SCORI A FRONTIGNAN

Plaquette d'information des populations

LES BONS REFLEXES

EN CAS D'ACCIDENT SURVENANT SUR SITE DE SCORI A FRONTIGNAN

L'alerte :

La **sirène** du site de Scori sera déclenchée en cas d'**accident majeur**

Le signal national d'alerte comporte trois sonneries, composées chacune d'un signal modulé d'une minute et quarante et une seconde

ATTENTION : Un essai de sirène est réalisé chaque 1^{er} mercredi du mois à 12h00

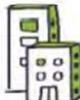


CONNAÎTRE LE SIGNAL D'ALERTE		
Signal d'exercice	  1 min 41 <small>(Dans les 1^{er} 30 secondes du mois)</small>	
Signal d'alerte	  1 min 41 <small>30 sec</small>  1 min 41 <small>30 sec</small>  1 min 41	
Signal de fin d'alerte	  30 secondes	

En cas d'alerte il est primordial de respecter les consignes suivantes :

Gardez votre calme et observez les mesures de confinement suivantes

A faire :



Abritez-vous dans un bâtiment clos à proximité immédiate, afin de limiter l'exposition au danger



Fermez les fenêtres, les portes et les aérations.



Respectez les consignes des autorités diffusées sur France Bleu Hérault (107 Mhz)

A ne pas faire :

N'encombrez pas les réseaux (téléphoniques et mobiles)

N'allez pas chercher vos enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours

Ne vous déplacez pas dans la zone de danger

Évitez toute flamme ou toute étincelle.

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) DE LA SOCIETE SCORI A FRONTIGNAN

Plaquette d'information des populations

PRESENTATION

Le site **SCORI de Frontignan** est un centre de transit, regroupement et prétraitement de déchets industriels. Les déchets reçus sont transformés par des opérations de broyage et/ou de mélange en Combustible destinés à une valorisation énergétique sur différentes cimenteries de la région ou des régions limitrophes. Les Combustibles produits par SCORI remplacent des combustibles fossiles de type charbon qui pourrait être utilisés par des cimenteries. Le site de Frontignan s'inscrit ainsi pleinement dans une démarche d'économie circulaire. L'effectif est de 30 personnes.

Le site est composé de :

- Une zone de prétraitement de déchets liquides/pâteux en vue d'obtenir un combustible liquide de substitution (CLS)
- Une zone de prétraitement par broyage, criblage de déchets en vue d'obtenir des combustibles solides de substitution (CSS)
- Une zone de regroupement d'effluents aqueux et une zone de stockage de déchets conditionnés.

LES RISQUES LIES A L'ACTIVITE



La zone d'application du PPI prend en compte l'ensemble des scénarii d'accidents identifiés dans les études de dangers. Le périmètre PPI ainsi défini ne touche pas directement d'habitat. Bien que non réglementaire et par mesure de précaution il a été décidé d'alerter et de diffuser les consignes suivantes à la zone d'activité proche.

Les principaux risques sont :

- **Explosion** : explosions de poussière ou de Composés Organiques Volatiles (COV) dans un bâtiment de production, d'installations de filtration d'air ou de ciel gazeux de stockage. Les conséquences sont des effets de surpression (propagation à grande vitesse d'une onde de pression)
- **Incendie** : en cas de feu dans le hall de stockage, des fosses à pâteux, de l'aire de dépotage, de la rétention de stockages. Les conséquences sont des effets thermiques.
- **Toxiques** : en cas de feu dégagement de fumées toxiques

QUE SE PASSE T'IL EN CAS D'ACCIDENT ?

Dès qu'un événement dangereux se produit sur les installations, SCORI mettra en œuvre son POI (Plan d'Opération Interne) afin de lutter contre un éventuel sinistre et alertera les autorités. Selon l'évolution de l'événement l'alerte des populations et le PPI seront déclenchés sur ordre du Préfet. La sirène vous alertera d'un risque d'exposition à un danger et vous permettra de prendre les mesures de confinement prévues immédiatement. Vous devrez appliquer les consignes présentées au verso de ce document. Ne restez pas à l'extérieur et ne cherchez pas à vous déplacer dans la zone PPI.

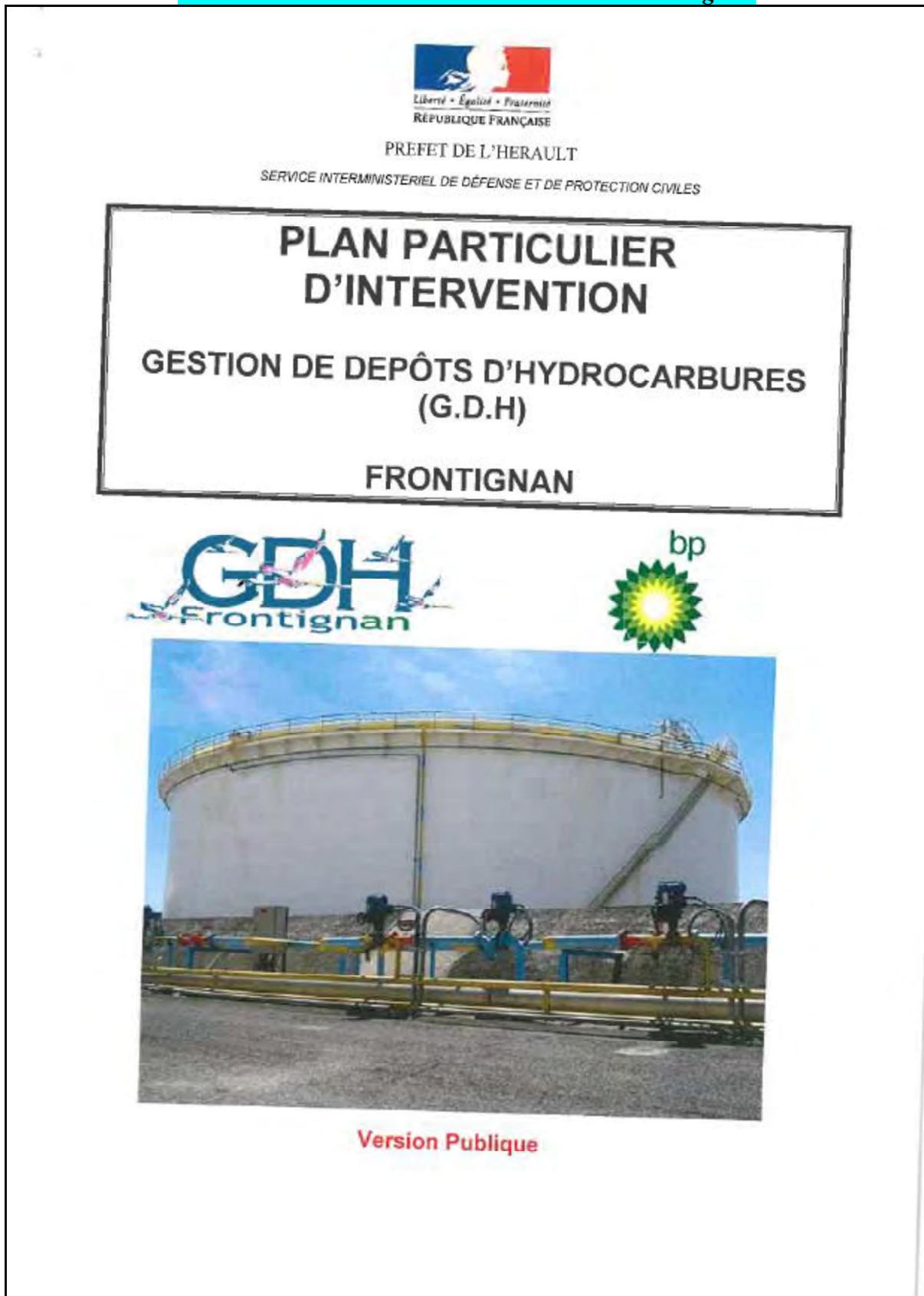
L'alerte sera confirmée par la radio (France Bleu Hérault : 102 Mhz) et par le système d'alerte téléphonique de la ville de Frontignan.

Des mesures immédiates seront prises par les autorités pour :

- Lutter contre le sinistre
- Mettre en place des barrages routiers et déviations

La fin d'alerte sera signalée par la sirène SCORI et par la radio. Pour votre sécurité ne quittez pas votre abri sans consigne des autorités.

ANNEXE N°4 : « LE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DE G.D.H. »
Consultable sur le Site internet de la Ville de Frontignan



ANNEXE N°5 : « LE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DE SCORI »

[Consultable sur le site internet de la Ville de Frontignan](#)



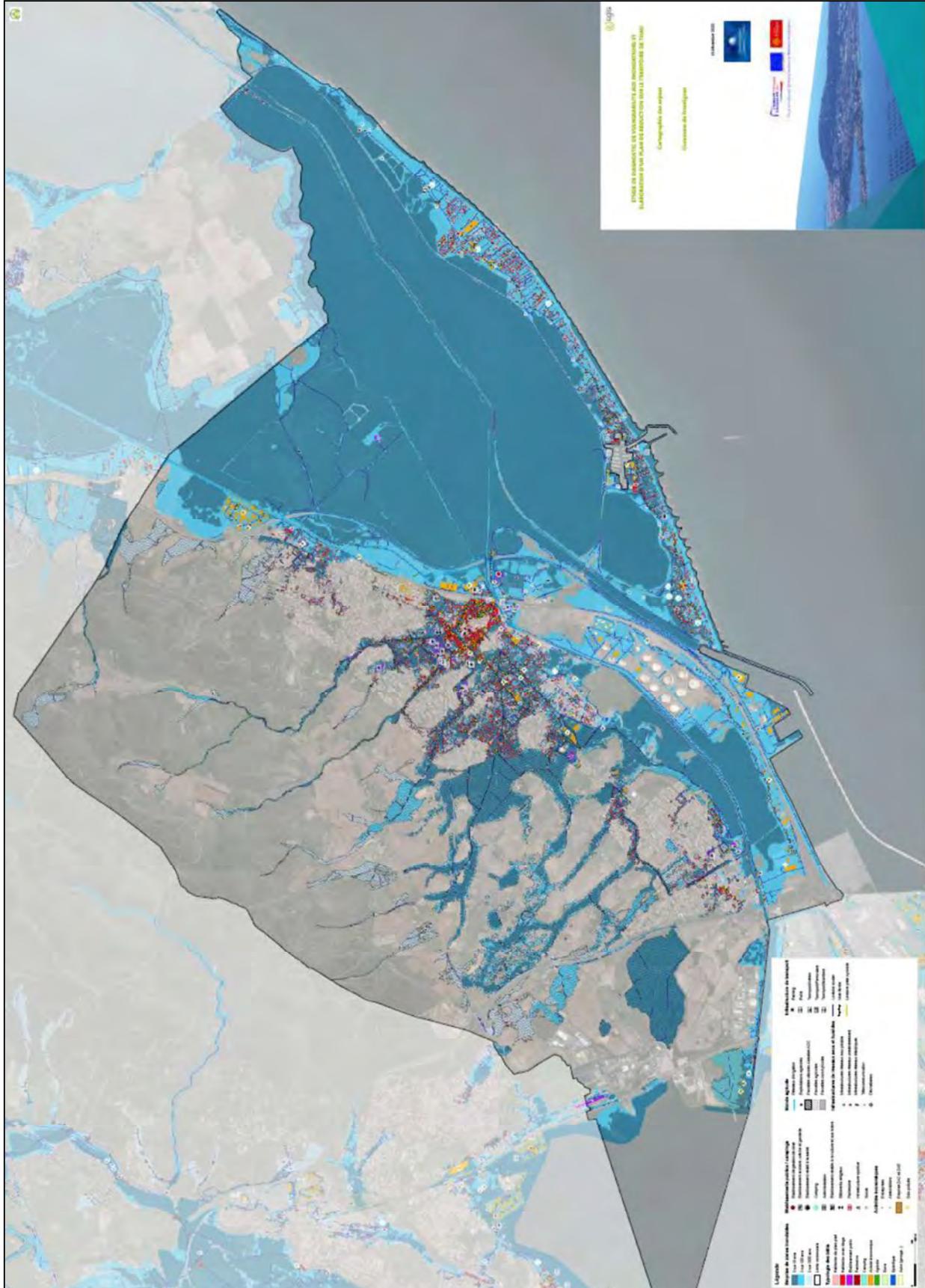
Cabinet.
Direction des Sécurités,
Bureau de la planification et des opérations

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

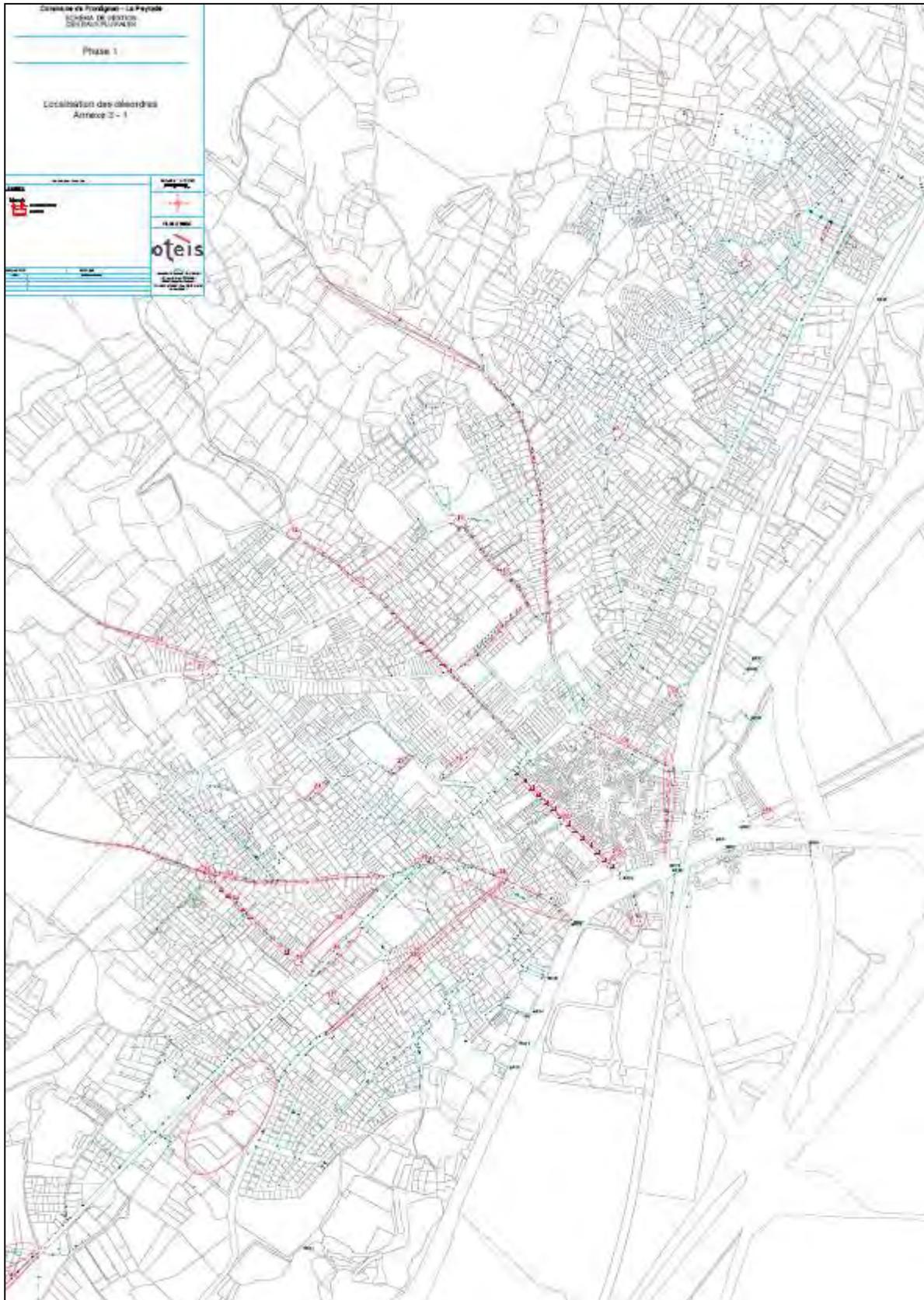
Etablissement SCORI
FRONTIGNAN

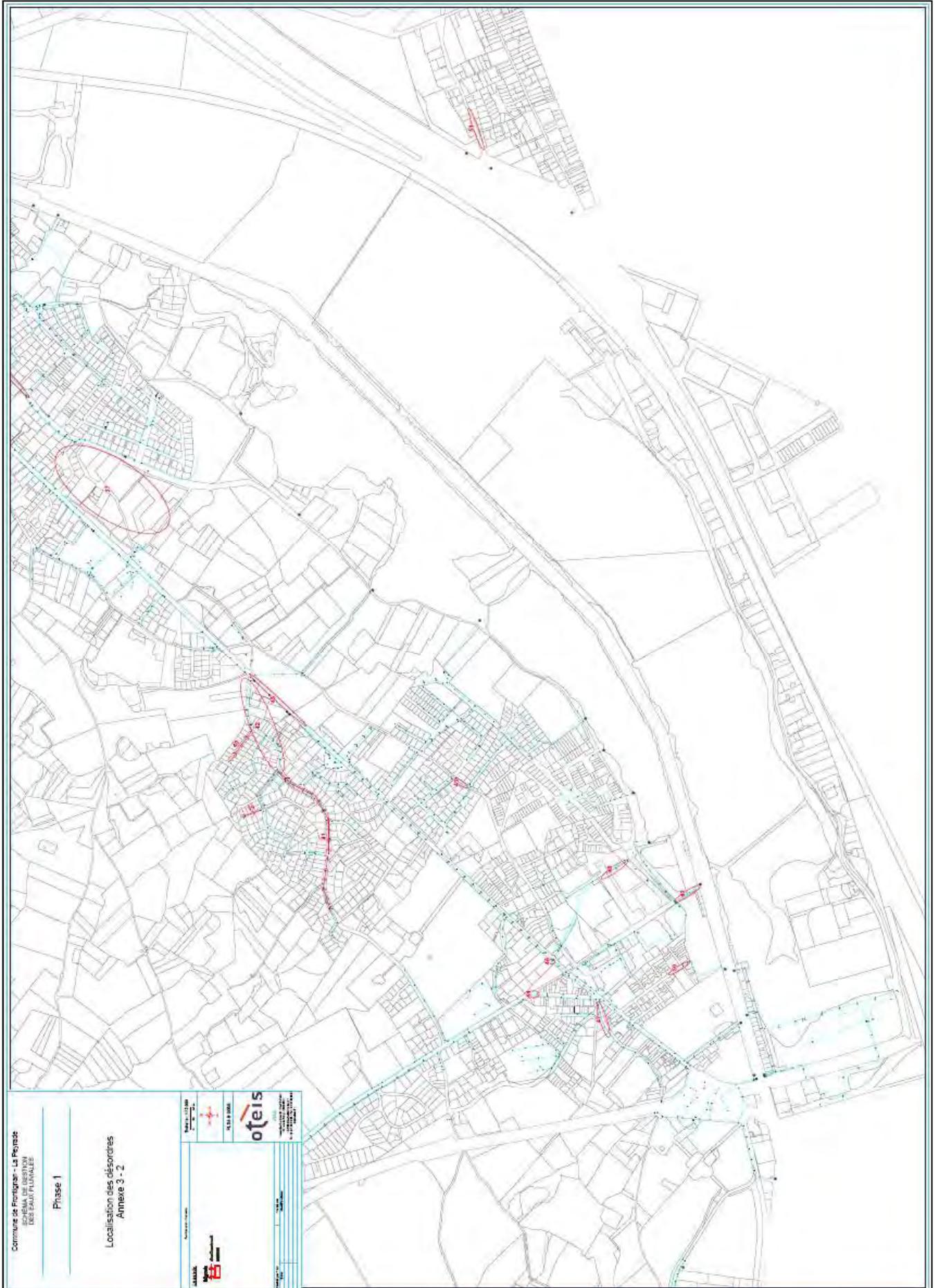


ANNEXE N°8 : « CARTES DE RUISSELLEMENT URBAIN - SLGRI (DECENNALE / CENTENNALE), PROJET »

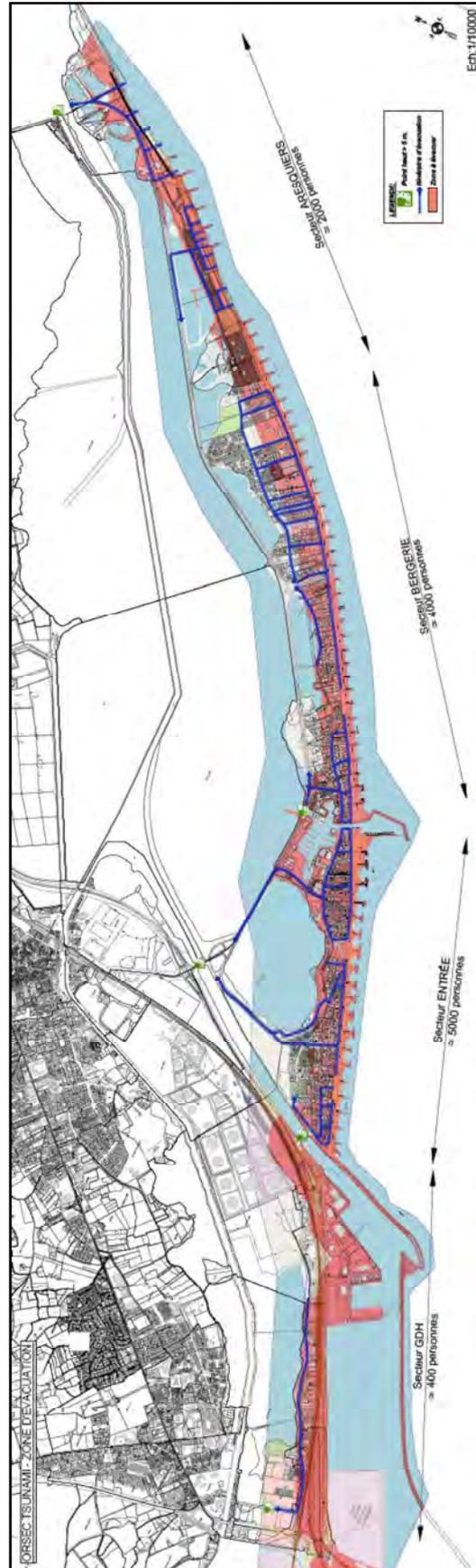


ANNEXE N°9 : « CARTES EXTRAITES DU SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES – AXES D'ECOULEMENTS »





ANNEXE N°10 : « CARTE ZONE A EVACUER – RISQUES TSUNAMI »



ANNEXE N°11 : « PLAN D'EVACUATION MASSIVE DU BASSIN DE RISQUE N°2 »

EVACUATION MASSIVE DU BASSIN DE RISQUES N°2

PLAN D'EVACUATION

Risques inondation par submersion marine et inondation fluviale par la Mosson et / ou le Lez.

Le scénario d'évacuation est basé sur l'hypothèse de fréquentation maximale des campings et des parkings plages. Le plan d'évacuation proposé tient compte de ces données.

La responsabilité du gérant de camping s'arrête à la sortie de son établissement. En cas d'évacuation massive des campings et des plages du littoral, ce plan a pour objectif de veiller à la bonne évacuation des personnes et à prendre en charge celles qui ne pourraient quitter le secteur par leurs propres moyens.

Observations générales

Ce document à vocation à être intégré au sein des plans communaux de sauvegarde des communes concernées.

Les solutions d'hébergement proposées dans ce document sont fonctions de leur localisation et capacités. D'autres lieux pourront être retenus si besoin, d'après les PCS ou le plan d'hébergement départemental, prévu en annexe 10.

Conformément à l'instruction du gouvernement du 31 décembre 2015 relative à la prévention des inondations et aux mesures particulières pour l'arc méditerranéen face aux événements météorologiques extrêmes, en cas de vigilance rouge, ce plan prendra immédiatement effet afin d'évacuer les campings.

Ce plan a pour objectif de prévoir l'évacuation de masse des campings, et des plages, situés sur le bassin de risque n°2, en cas d'alerte inondation par submersion marine ou par crue de la Mosson et / ou du Lez. Les communes concernées sont **Frontignan, Vic-la-Gardiole, Mireval, Villeneuve-lès-Maguelone et Lattes.**

Le bassin de risque comprend 13 campings et 2 centres de vacances pour une capacité maximale d'accueil de plus de 8600 personnes.

Liste des campings par secteur :

- Frontignan plage Ouest : La Lagune, l'Horizon, le Méditerranée, les Mouettes
- Frontignan plage Est : l'Aigue marine, l'Igesa, les Tamaris
- Vic-la-Gardiole, Mireval : New Day, Tohapi l'Europe, l'Altéa
- Villeneuve-lès-Maguelone : l'Arnel, l'Amitié Cévenole
- Lattes Ouest : le Camarguais, l'Eden, l'Oasis Palavasienne

NB : Les campings listés sont classés par secteurs d'évacuation, toutefois, les maires étant responsables sur leur territoire, l'annexe 4 répertorie les établissements en fonction de la commune de rattachement.

Vu l'ampleur de l'évacuation à organiser sur un nombre d'heures limitées il est décidé de faire évacuer préventivement les parkings publics du littoral, en cas de vigilance orange ou rouge, vagues submersion ou inondation par « cours d'eau ».

Cette opération d'anticipation permettra de faciliter les flux de départ des campings à venir en cas de décision d'évacuation dans les heures suivantes.

Dans le cas contraire les flux de véhicules partant des parkings des plages se grefferaient aux flux de départs des campings. Ce qui entraînerait inévitablement une congestion du trafic, et rendrait de ce fait les évacuations plus difficiles et plus longues.

Les acteurs intervenant dans ces plans sont :

- La préfecture de l'Hérault
- Le conseil départemental de l'Hérault
- Montpellier Méditerranée Métropole
- Les mairies
- Les polices municipales
- La gendarmerie
- La police nationale
- Le SDIS
- Météo-France
- Le SPC
- Les associations de protection civile
- ASF

SCHEMA D'ALERTE

Météo France ou le SPC ont connaissance de prévisions météorologiques dégradées (fortes pluies sur une longue durée / risque de submersion) dans un délai maximal de 24 h avant l'évènement et informent la préfecture.

Information de la préfecture (SIDPC)

Le SIDPC envoie un message de vigilance aux maires concernés, aux services de l'État (gendarmerie, police nationale, SDIS, DDTM), au conseil départemental et à la métropole. Les maires informent les gérants de campings.

Si l'évènement gagne en intensité et dépasse le cadre d'une seule commune, mise en place d'une cellule de crise en préfecture (COD).

La décision d'évacuation relève du préfet, après prise de contact avec les maires.

RISQUES ET ENJEUX

Le risque inondation par submersion marine touche toutes les communes du bassin. La quasi-totalité des campings sont fortement impactés ainsi que le réseau routier.

L'observation des phénomènes météorologiques par Météo France permet d'anticiper l'arrivée des tempêtes en connaissant une prévision de hauteur significative de la houle et de la surcote. **Le délai d'anticipation de l'intensité du phénomène est de maximum 24 heures pour le phénomène vagues-submersions (phase 1 du plan). Dès qu'est émise une vigilance au moins orange, Météo-France informe la préfecture, qui à son tour met en vigilance les maires, qui informent les gérants de campings.**

Si l'intensité de l'épisode se confirme ou s'accroît la décision d'évacuation serait prise par le préfet environ 5 heures avant l'événement (phase d'alerte).

Le risque inondation fluviale par le Lez touche la commune de Lattes.

Le risque inondation fluviale par la Mosson touche la commune de Villeneuve-lès-Maguelone. La montée des eaux de ces fleuves est difficilement prévisible.

En cas de vigilance météo orange et/ou de vigilance jaune du SPC sur le Lez¹, **le SPC ou Météo-France met en vigilance la Préfecture 15h avant le phénomène dangereux. La Préfecture informe les communes. Ces dernières alertent les campings.** Si l'intensité de l'épisode se confirme ou s'accroît la décision d'évacuation des campings serait prise par le préfet environ 3h avant l'événement (phase d'alerte).

Ces risques sont ceux qui seront pris en compte dans le plan d'évacuation, toutefois, ils peuvent être modifiés par le ruissellement. Ce facteur peut être considéré comme aggravant, soit parce qu'il modifie localement la zone inondée, soit parce qu'il conduit à diminuer le temps de propagation de la crue et donc les délais d'intervention.

En cas de vigilance rouge submersion marine ou vigilance crue orange sur ce secteur, l'évacuation des campings devra être engagée par le préfet en lien avec les maires, conformément aux instructions nationales d'octobre 2014.

Les secteurs impactés selon le risque :

Risque	Submersion marine	Inondation fluviale par la Mosson	Inondation fluviale par le Lez
Secteurs impactés	Frontignan plage Ouest Frontignan plage Est Vic-la-Gardiole Mireval Villeneuve-lès-Maguelone Lattes Ouest	Villeneuve-lès-Maguelone	Lattes Ouest

Soit un nombre maximum de véhicules à évacuer par secteur :

- Frontignan plage Ouest : 246 véhicules pour les campings², 1463 pour les plagistes³, 49 pour un parking étape, soit un total de **1758 véhicules**.
- Frontignan plage Est : **2019 véhicules**.
- Vic-la-Gardiole Mireval : **586 véhicules**.
- Villeneuve-lès-Maguelone : **710 véhicules**.
- Lattes ouest : **705 véhicules**.

Nombre estimatif de personnes non autonomes (sans véhicule, saisonniers, centres de vacances) à évacuer par zone⁴:

- **355** sur Frontignan plage Ouest (Dont 340 personnes pour le centre Les Mouettes)
- **29** sur Frontignan plage Est
- **41** sur Vic-la-Gardiole - Mireval
- **200** sur Villeneuve-lès-Maguelone (Dont 180 personnes pour le centre l'Amitié Cèvenole)
- **49** sur Lattes ouest

Le recensement de ces populations détermine le nombre de personnes à prendre en compte en cas d'évacuation et détermine notamment le nombre de véhicules qui se retrouveront sur les routes départementales du secteur, en l'occurrence, la RD 50, la RD 60, la RD 612, la RD 129, la RD 114, la RD 185, la RD 986, la RD 600, la RD 613 et la RD 132.

Rappelons qu'en cas d'affluence maximale et de prévision de vagues submersives ou crue, 5593 véhicules et 4238 personnes seraient à évacuer du bassin.

OBJECTIFS OPERATIONNELS DU PLAN SELON L'ALEA

- Permettre le déplacement et la mise en sécurité des personnes non autonomes.
- Faire rejoindre l'A9 par les échangeurs 30, 31, 32 ou 33 aux personnes véhiculées.
- Interdire l'accès aux secteurs en cours d'évacuation (sauf aux véhicules de secours et de dépannage).

MOYENS ET MESURES À ANTICIPER POUR REMPLIR LES OBJECTIFS

*Prévoir une répartition des rôles entre les autorités et définir les points routiers stratégiques à tenir (cf plan).

*Prévoir des itinéraires de délestage des axes principaux de circulation arrivant vers la zone à évacuer (cf liste en annexe).

*Disposer de la liste des lieux d'hébergements pouvant être mobilisés en cas d'urgence (cf liste fournie en annexe).

*Prévoir le positionnement anticipé de moyens de dépannage à proximité des axes d'évacuation (cf liste des dépanneurs agréés figurant en annexe).

*Veiller au bon approvisionnement des stations services à proximité de la zone d'évacuation (cf liste des stations services concernées fournie en annexe).

UN PLAN D'EVACUATION EN 4 PHASES

Le plan d'évacuation est constitué de 4 phases quel que soit l'aléa.

SCHEMA DES 4 PHASES DU PLAN

NB : Les phases 1 et 2 préparent et facilitent les phases 3 et 4

Environ H-15h avant le risque

(Vigilance Météo France orange et/ou Vigicrue jaune sur Lez aval et cumul de pluie >120 mm sur le bassin versant)

La préfecture informe les mairies du déclenchement du plan d'évacuation

PHASE 1

- Communication de la pré-alerte aux gérants de campings (mairies et préfecture)
- Les communes concernées mettent leur PCS en pré-alerte (mairies)
 - Information et prévention auprès des vacanciers (gérants)
 - Recensement des personnes non véhiculées (gérants)
 - Préparation de la réquisition d'autocars (préfecture)
 - Activation d'un COD veille en préfecture

Environ H-8h avant le risque

(Vigilance Météo France orange ou vigilance jaune submersion marine et/ou cote (ou prévision de cote) **et tendance à la hausse des précipitations**)

Un point est à faire avec Météo France ou/et le SPC

PHASE 2

- Les communes concernées déclenchent leur PCS
- Fermeture des accès aux zones littorales à risque avec dispositif signalétique (services techniques des collectivités)
- Évacuation préventive des plages et de leurs parkings publics (PM, PN et gendarmerie)
- COD en phase de veille en préfecture

Environ H-5h avant le risque confirmé par Météo France

(Vigilance Météo France orange ou vigilance submersion marine orange et/ou cote (ou prévision de cote) et tendance à la hausse des précipitations pouvant entraîner une crue du Lez et / ou de la Mosson)

PHASE 3

Alerte et décision d'évacuation des campings (préfet)

- Communication de la décision d'évacuation aux vacanciers (gérants)
- Communication sur le séquençage et la sectorisation de l'évacuation (gérants)
- Évacuation des personnes non autonomes à l'aide d'autocars réquisitionnés, vers des lieux d'hébergements définis (préfecture)
- Renforcement du dispositif de signalétique routier de la PHASE 2 et contrôle des carrefours stratégiques (CD, métropole, PN et gendarmerie)
- Déclenchement des PCS des communes concernées qui ne l'ont pas encore fait
- Activation du COD en préfecture

Environ H-3h avant le risque

(Vigicrue orange ou rouge sur le Lez et/ou la Mosson et/ou vigilance submersion marine rouge)

PHASE 4

- Évacuation des véhicules de chaque secteurs vers l'axe routier défini (gérants, gendarmerie et PN)
- S'assurer de l'évacuation des campings et sécurisation des zones (gérants, gendarmerie et PN)
 - Anticipation de moyens de dépannage sur les axes (PN et gendarmerie)
 - Assistance aux personnes (SDIS et associations de protection civile)
 - Mise en place d'un système de fluidification du trafic (ASF)

PHASE 1

(Environ H-15h avant le risque submersion ou inondation)

Communication sur l'événement à venir, prévention et réquisition de moyens

Suite à la pré-alerte reçue par les mairies, les gérants de campings informent les vacanciers de la situation ainsi que de la marche à suivre si la décision d'évacuation est prise par le préfet. Cette opération doit être complétée par la remise de documents d'information multilingues (cf fiche missions « gérant de camping »).

Un quadrillage du camping doit être opéré par le personnel du camping afin d'informer le maximum de personnes. Il faut dans la mesure du possible prendre les mesures nécessaires pour joindre les personnes n'ayant pu être vues.

À cette étape, les gérants doivent éditer un listing de leurs clients et également recenser les personnes sans véhicules. Ces informations sont à transmettre aux autorités (maire et préfet).

Dans le même temps la préfecture contacte la société « Courriers du Midi » (convention avec préfecture) située à Montpellier, afin de prévoir la mise à disposition de bus et de chauffeurs en cas de décision d'évacuation finale. Le nombre de bus réquisitionnés sera fonction des informations transmises par les gérants.

Il est également nécessaire que les autorités (mairies et préfecture) s'informent des réserves en carburants des stations-service situées près des axes routiers d'évacuation. Il faut les inciter à se réapprovisionner si nécessaire.

A l'issue de cette phase si l'événement est confirmé par Météo-France, et/ou le SPC, le dispositif de communication monte en puissance.

Des messages seraient à diffuser, à l'initiative des autorités, sur France Bleu Hérault (convention Préfecture) et radio trafic, prévenant de l'interdiction d'accès aux parkings, plages et ports du littoral.

Des messages pourraient également être diffusés par le biais des panneaux électroniques de l'autoroute A9.

Il serait également judicieux de prévoir des annonces au niveau des échangeurs A9 n°30, n°31, n°32 et n°33.

Si le risque est confirmé le plan passe en PHASE 2.

PHASE 2

(Environ H-8h avant le risque submersion ou inondation)

Fermeture des accès aux zones à risque et évacuation préventive des plagistes et des parkings publics du littoral

Il s'agit d'identifier les points stratégiques à tenir et de mettre en place une signalétique pour éviter que de nouveaux véhicules ne pénètrent dans les zones à risque. Ce dispositif permettra également de faciliter l'évacuation des occupants des campings si la décision d'évacuation est prise.

Pour ce faire, les services techniques des collectivités (mairies, conseil départemental et métropole) mettent en place un dispositif visant à restreindre l'accès aux zones à risque :

- Zone Frontignan plage Ouest :

Prévoir des panneaux « Accès plage interdit » ou panneaux sens interdit au niveau des giratoires :

- de la rue des vacances/D50E1
- au giratoire D612 / D50 terminal frigorifique, branche de sortie vers Frontignan Plage
- au giratoire dénivelé D612 / D60, branche de sortie vers Frontignan Plage

- Zone Frontignan plage Est:

Au niveau du giratoire de la rue des étangs/avenue Ferdinand de Lesseps mise en place d'une présignalisation avec panneau « Accès plages interdit » et de panneaux « sens interdit » en direction du camping l'Aigue marine et du camping les Tamaris.

Au niveau du pont Chappotin, la police nationale se positionne pour bloquer les véhicules en provenance de Vic-la-Gardiole et faciliter l'évacuation des véhicules venant de la plage.

- Zone Villeneuve-lès-Maguelone

Prévoir d'interdire l'accès à la route menant au parking du Pilou.

Dans le même temps les polices municipales des différentes communes, en concertation avec la police nationale ou la gendarmerie, font évacuer les plagistes et autres promeneurs des parkings publics du littoral, soit :

- environ 1463 véhicules au maximum à faire évacuer des parkings de Frontignan plage Ouest par la RD 612 dont le débit est estimé à 1000 véhicules/h.
- environ 1604 véhicules au maximum à faire évacuer des parkings de Frontignan plage Est par la RD 60 dont le débit est estimé à 1000 véhicules/h.
- environ 419 véhicules au maximum à faire évacuer du parking du Pilou à de Villeneuve-lès-Maguelone par la RD185 dont le débit est estimé à 1000 véhicules/h.

La gendarmerie et la police nationale se postent aux points stratégiques afin de fluidifier le trafic et contrôler l'accès aux zones. L'accès est limité aux seuls véhicules de secours. Une fois le plan déclenché, les vacanciers ne peuvent plus rentrer dans la zone évacuée.

La police municipale de chaque commune, avec appui de la police nationale, ou de la gendarmerie, s'assure de l'évacuation des plagistes.

Une fois les plagistes évacués et les carrefours stratégiques contrôlés, un nouveau point est fait entre la préfecture et Météo-France et/ou le SPC.

Si le risque est avéré le plan passe en PHASE 3.

PHASE 3 **(Environ H-5h : décision d'évacuation)**

Évacuation des personnes non-autonomes vers un lieu d'hébergement et préparation des vacanciers à l'évacuation.

Déclenchement des PCS des communes concernées.
Activation du COD en préfecture.

Il est indispensable pour les gérants de communiquer sur le séquençage et la sectorisation de l'évacuation afin que les vacanciers comprennent et adhèrent à la marche à suivre. Les situations de panique sont à éviter. L'évacuation n'en serait que plus difficile à mettre en œuvre. Pour ce faire il est nécessaire de bien expliquer aux personnes que la logique d'évacuation est mise en œuvre dans le but de fluidifier les départs et d'assurer la sécurité sur les routes.

Il est également indispensable d'inciter aux bons comportements.

Le séquençage de l'évacuation se fait en fonction des priorités populationnelles et géographiques. Cela permettra d'éviter autant que faire se peut la saturation des axes de circulation. Le but est de fluidifier la circulation afin que les évacuations se fassent rapidement et dans les meilleures conditions possibles.

Les personnes non autonomes, considérées comme plus vulnérables, évacuent prioritairement. L'accès des autocars aux zones de ramassages sera en outre facilité si les routes sont moins encombrées.

Cette opération nécessitera la réquisition d'autocars dans le cadre de la convention signée entre la préfecture et la société « Courriers du Midi » (mesure d'anticipation en PHASE 1). Afin d'effectuer cette opération le plus rapidement possible, et d'éviter les dispersions, des lieux de ramassages communs à plusieurs campings sont définis et devront être précisés par les gérants aux personnes non véhiculées. Il faut également prévoir l'accompagnement physique de ces personnes vers les lieux de ramassage par le personnel du camping.

Ces vacanciers seront acheminés vers des lieux d'hébergement susceptibles d'être mobilisés dont la liste a été mise à jour en septembre 2014 (cf liste en annexe). Les associations de protection civiles sont contactées par la préfecture afin de préparer la prise en charge des personnes dans les lieux d'hébergements.

Dans le même temps les services techniques des collectivités (mairie, conseil départemental et métropole) mettent en place une signalétique des axes de sortie des différents secteurs (cf préconisations PHASE 4). Les forces de l'ordre renforcent les filtres aux accès vers les zones à risque (montée en puissance du dispositif de balisage de la PHASE 2).

Consigne est donnée aux vacanciers de rassembler leurs affaires et de se tenir prêts au départ. Les personnes non véhiculées doivent rejoindre les aires de ramassage le plus rapidement possible .

Chaque secteur est associé à une zone d'accueil afin d'éviter que les flux d'autocars ne se croisent.

Secteur Frontignan plage Ouest :

355 personnes au maximum sont à prendre en charge.

1 bus sera chargé de récupérer les campeurs à évacuer au lieu de ramassage situé Avenue des vacances devant le camping la Lagune.

Le centre les Mouettes sera évacué à l'aide de 3 autres bus qui assureront l'évacuation des vacanciers jusqu'au centre d'hébergement. Les bus stationneront devant le centre de vacances.



DOTM 34 / SATEH / IP
avril 2016

Après recensement, les populations non autonomes de ce secteur seront évacuées vers le Gymnase Henri Ferrari, établissement d'une capacité de 1100 personnes (avec sanitaires) situé à Frontignan (Avenue du Maréchal Juin).

Secteur Frontignan plage Est :

29 personnes au maximum sont à prendre en charge. 1 bus, d'une capacité de 55 places, est nécessaire.

Le secteur Frontignan plage Est est divisé en 2 lieux de ramassages situés rue Pierre Loti et Avenue d'Ingril en face le camping les Tamaris.



Après recensement, les populations non autonomes de ce secteur seront évacuées vers le Gymnase Henri Ferrari, établissement d'une capacité de 1100 personnes (avec sanitaires) situé à Frontignan (Avenue du Maréchal Juin)..

PHASE 4 **(Environ H-3h avant l'événement)**

Évacuation des vacanciers véhiculés

L'évacuation des différents secteurs se fait en même temps mais par des axes de sorties différents. Pour ce faire chaque secteur est orienté vers un axe routier précis qui sera indiqué par le personnel des campings et les forces de sécurité publique. Ceci afin d'éviter la rencontre des flux.

Cette phase nécessite la signalisation des axes routiers vers l'autoroute la plus proche (A9).

La gendarmerie et la police nationale contrôlent les carrefours stratégiques et les bretelles d'accès, en cas de besoin d'emprunt à sens contraire, et s'assurent du respect et du bon déroulement de l'évacuation par secteur et par sortie.

Le SDIS est en appui pour porter secours si nécessaire.

Il est conseillé de faire partir les véhicules avec remorque ou caravane en dernier. Étant les véhicules les plus volumineux il ne faut pas qu'ils gênent les flux dès le départ.

- **Secteur Frontignan plage Ouest :**

246 véhicules sont à évacuer au maximum.

Les campings sont évacués par la rue de Charcot et la D50 puis la RD612 et la RD600 direction l'A9 échangeur 33 à Poussan.

- **Secteur Frontignan plage Est:**

415 véhicules sont à évacuer au maximum.

Au niveau du pont Chappotin, la police nationale continue de bloquer les véhicules en provenance de Vic-la-Gardiole et à faciliter l'évacuation des véhicules venant de la plage.

Les campings sont évacués par la RD60 puis la RD114 et RD612 direction l'A9 échangeur 32 à Saint-Jean-de-Védas.

Exceptionnellement, sur la commune de Frontignan, les personnes qui refusent de s'éloigner des campings, sont invitées à se positionner sur le parking de la Gare de marchandises avec leurs véhicules.

La commune a également pour projet la création d'un parking étape pour l'accueil des campings-car situé Avenue des vacances.

Les autres parkings de Frontignan sont listés en annexe 5 du présent document.

Ce plan est construit sur l’hypothèse de fréquentation maximale des parkings publics et des campings. La durée et la montée en puissance des phases 2, 3 et 4 sont à moduler en fonction de l’affluence constatée le jour de l’événement.

ANNEXES

ANNEXE 1 / FICHES MISSIONS DES ACTEURS

ANNEXE 2 / TRAME SIMPLIFIEE DES 4 PHASES

ANNEXE 3 / SCHEMA DES PHASES EN FONCTION DE L’ALERTE DU SPC

ANNEXE 4 / LISTE DES CAMPINGS

ANNEXE 5 / PLAN DE LA COMMUNE DE FRONTIGNAN

ANNEXE 6 / CARTOGRAPHIES DES AXES D’EVACUATION

ANNEXE 7 / LISTE DES DEPANNEURS AGREES A PROXIMITE DES AXES D’EVACUATION

ANNEXE 8 / LISTE DES STATIONS SERVICES A PROXIMITE DES AXES D’EVACUATION

ANNEXE 9 / LISTE DES ITINERAIRES DE DELESTAGE

ANNEXE 10 /LISTE DES LIEUX D’HEBERGEMENTS D’URGENCE

ANNEXE 1

Fiches missions des acteurs

Préfecture

Phase de **pré-alerte** :

- Dès la réception de l'alerte vigilance, la préfecture informe les mairies, les services de l'État, le conseil départemental et la métropole du déclenchement du plan d'évacuation.
- Contacte les médias et le PC sécurité d'ASF pour la diffusion d'une communication à la radio et sur les autoroutes.
- Ouvre un événement SYNERGI.
- Se tient informé du nombre de personnes non autonomes à prendre en charge et prend contact avec la société « Courriers du Midi » afin de prévoir la mise à disposition d'un certain nombre de cars et de chauffeurs.
- Prend contact avec les stations services listées en annexe afin de connaître le niveau des réserves en carburants. Si le niveau est estimé insuffisant un ravitaillement est à envisager.
- Met en pré-alerte les associations de protection civile et la Zone de Défense.
- Organise les lieux de vie.

Phase d'**alerte** :

- Active un COD (en phase 3 et 4) chargé de coordonner les acteurs du dispositif d'évacuation. Les différents services sont présents au COD avec des supports cartographiques des bassins de risque.
- Informe les mairies et les campings de la décision d'évacuation.
- Active la réquisition de bus pour la mise en place d'un dispositif de transport collectif.

Mairie

Phase de **pré-alerte** :

- Dès réception de la décision de déclenchement du plan par la préfecture, la mairie informe les gérants de campings du déclenchement du plan d'évacuation pour qu'ils se tiennent prêts à évacuer.
- Coordonne le dispositif de police municipale chargée de faire évacuer et de boucler les zones à risque.
- Le maire peut à son initiative activer le plan communal de sauvegarde.

Phase d'alerte :

- Le maire fait baliser les zones à risque.
- Le maire active son PCS.
- La mairie informe les campings de la décision d'évacuation.
- Le maire prend régulièrement contact avec les autorités et les gérants pour faire un point de situation et faire remonter les éventuelles difficultés rencontrées sur son secteur.

Gérant de camping

En cas de **pré-alerte** le gérant ou son représentant :

- Prend contact avec les autorités et s'informe de l'évolution météorologique.
- Mobilise le personnel du camping. Il organise un quadrillage de l'établissement afin d'informer les clients de la situation. Cette opération nécessite la remise d'un document d'information multilingue dès le 1^{er} jour d'arrivée du client. Ce document doit préciser que le camping est en zone inondable ainsi que la procédure à suivre en cas d'alerte et de décision d'évacuation (temps disponible pour rassembler le matériel et quitter la zone après décision, plan de circulation à l'intérieur du camping et issues de sorties, axe routier d'évacuation vers l'autoroute). L'utilisation de deux documents distincts est aussi possible. L'un, informant du risque d'inondation du camping, pourra être distribué à l'arrivée des clients, l'autre, expliquant les modalités d'évacuation, pourra être distribué lors de la pré-alerte.
- Envoi si possible un message et/ou mail groupé aux vacanciers afin d'informer les personnes absentes sur le camping.
- Édite le listing des clients présents, recense les personnes non autonomes et en informe les autorités.
- Le gérant veille à maintenir la bonne information de ses clients en mobilisant notamment ses réceptionnistes.
- Le gérant et son personnel veillent à rassurer les vacanciers en faisant preuve de sérénité.

En cas d'alerte et de **décision d'évacuation** sur ordre des autorités, le gérant :

- Mobilise le personnel du camping. Les équipes doivent passer à chaque emplacement pour demander aux clients de ranger leur matériel et d'évacuer vers l'autoroute en accord avec le document remis lors de la pré-alerte. Il est nécessaire de prévoir des documents afin de les donner aux personnes qui n'en ont pas encore.
- Informe les clients sur le séquençage et la sectorisation de l'évacuation (cf PHASE 3 et 4).
- Informe les clients non véhiculés de la localisation du point de ramassage de bus définit et veille à les y accompagner. Le gérant communique aussi sur le lieu d'hébergement prévu (cf PHASE 3).

- Aide les clients en difficulté ou paniqués, et les rassure en faisant preuve de sérénité.
- Veille au bon ordre de l'évacuation et à la bonne circulation dans le camping.
- Veille à ce que tous les clients appliquent les consignes et évacuent le camping.
- Prend régulièrement contact avec les autorités pour faire un point de situation.
- S'assurent de l'évacuation effective des campings avec la gendarmerie ou la PN.

Police Municipale (ou à défaut gendarmerie et police nationale)

Dès la **phase de pré-alerte** les polices municipales des communes concernées :

- Font évacuer les parkings publics du littoral occupés par les plagistes et autres promeneurs.
- S'assurent de l'évacuation effective des plagistes et des parkings.
- Balisent les zones à risque et interdisent leurs accès, en lien avec les services techniques municipaux.

Lors de la **phase d'alerte** les services municipaux de police, avec appui PN et gendarmerie :

- Contrôlent les points routiers stratégiques (cf dispositif PHASE 4).
- S'assurent du bon ordre et du respect de la sectorisation des évacuations.
- Sécurisent les axes routiers d'évacuation et fluidifient le trafic.

Gendarmerie Nationale

En **période de pré-alerte** :

- Fait évacuer les parkings publics du littoral occupés par les plagistes et autres promeneurs.
- S'assure de l'évacuation des plagistes et des parkings.
- Contrôles les points routiers stratégiques, en concertation avec la police.

Suite à **l'alerte**, la gendarmerie :

- S'assure du bon ordre et du respect de la sectorisation des évacuations.
- Sécurise les axes routiers d'évacuation et fluidifie le trafic.
- Prend contact avec les dépanneurs agréés afin que ces derniers se préparent à intervenir rapidement si besoin.
- S'assure de l'évacuation des campings avec les gérants de campings.

Police Nationale :

Dès la **phase de pré-alerte** la police nationale :

- Fait évacuer les parkings publics du littoral occupés par les plagistes et autres promeneurs.
- S'assure de l'évacuation des plagistes et des parkings.
- Contrôle les points routiers stratégiques (présence au niveau du pont Chappotin), en concertation avec la gendarmerie.

Suite à l'**alerte**, la police nationale :

- S'assure du bon ordre et du respect de la sectorisation des évacuations.
- Sécurise les axes routiers d'évacuation et fluidifie le trafic, en concertation avec la gendarmerie, (présence maintenue au niveau du pont Chappotin et présence sur la RD 986 à Lattes).
- Prend contact avec les dépanneurs agréés afin que ces derniers se préparent à intervenir rapidement si besoin.
- S'assure de l'évacuation des campings avec les gérants de campings.

SDIS

Dès la **phase d'alerte**, les sapeurs-pompiers :

- Se positionnent en appui pour rassurer les personnes et intervenir rapidement si nécessaire.

Conseil Départemental ou Métropole :

En période de **pré-alerte** le service des routes du conseil départemental ou de la métropole :

- Met en place un dispositif de signalisations et de barrières positionnées selon le schéma décrit en PHASE 2, afin de faciliter une éventuelle évacuation des campings.

En **phase d'alerte** le service des routes :

- Participe à la mise en place d'une signalétique des axes de sortie des différents secteurs. (cf préconisations PHASE 4).
- Met en place une signalisation des itinéraires de délestage.

Associations de protection civile

- Interviennent suite à l'évacuation afin de prendre en charge les personnes déplacées dans les lieux d'hébergements.

ASF

Pré-alerte :

- Met en œuvre un dispositif signalétique des autoroutes et diffuse une information aux usagers, en relation avec le CRICR.

Alerte :

- Met en œuvre un dispositif permettant la régulation du trafic afin que les automobilistes puissent quitter la zone dans les plus brefs délais.

Météo France et le SPC

- Mettent en alerte la préfecture.

ANNEXE 2 **SCHEMAS SIMPLIFIES DES 4 PHASES**

Trame simplifiée phase 1 **(Pré-alerte : Environ H-15)**

1) Informées par la préfecture, les mairies informent les gestionnaires des campings d'un risque à venir, et d'une évacuation possible.

2) Les gérants informent leurs clients de ce risque, et recensent dans le même temps les personnes sans véhicules.
Le nombre de personnes est transmis en mairie qui relaye à la préfecture.

3) Des bus seront sollicités par la préfecture dès connaissance du nombre de personnes à évacuer.

4) Des messages sont diffusés via les médias pour indiquer la fermeture des accès au littoral (plages, campings, port, etc).

Des messages pourraient être renforcés via les ASF sur l'A9 (PMV, 107.7)

Trame simplifiée – Phase 2 **(Environ H-8 – Fermeture d'axes)**

1) Sur chacun des secteurs, Frontignan plage Ouest – Frontignan plage Est – Vic-la-Gardiole et Mireval – Villeneuve-lès-Maguelone – Lattes ouest, des signalisations sont apposées par les collectivités à des points stratégiques pour faciliter les évacuations et éviter l'arrivée de nouveaux vacanciers dans le secteur.

2) Dans le même temps, les polices municipales font évacuer les plagistes et promeneurs des parkings publics – Un appui pourra être fait par les services de police/gendarmerie.

Trame simplifiée – Phase 3

(Environ H-5 – Évacuation des personnes non autonomes)

1) Les personnes non autonomes se regroupent sur les zones de ramassage.
Des autocars viendront les récupérer et les amener à des points d'hébergement référencés.
Un appui pourra être fait par les associations de sécurité civile.
Chacun des secteurs disposera d'une zone d'accueil.

2) Les forces de l'ordre se positionnent pour assurer la sortie des bus sur les axes référencés dans le plan.

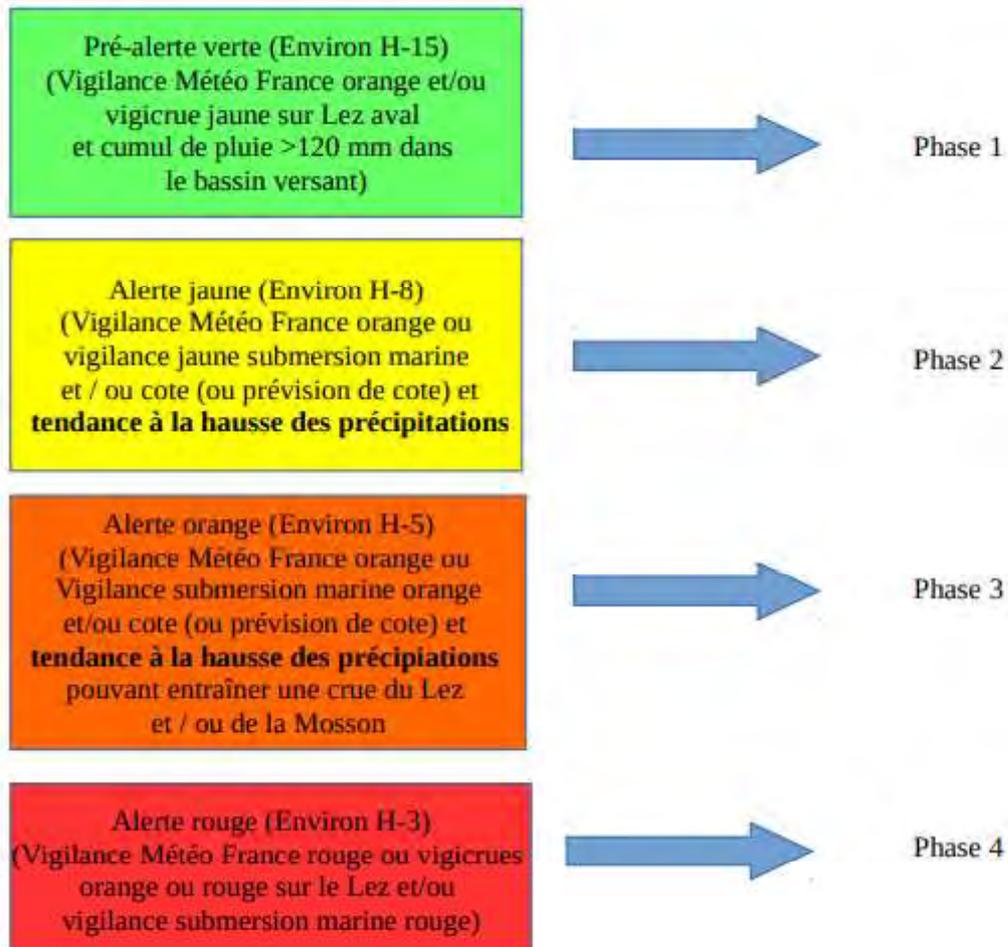
Trame simplifiée – Phase 4

(Environ H-3 – Évacuation de toute la zone)

Les personnes véhiculées sortent par les axes qui leur seront indiqués par le gestionnaire du camping et les forces de l'ordre. Les axes auront été au préalable signalisés.
La gendarmerie et la police nationale sont positionnées aux carrefours stratégiques. Le SDIS est présent si besoin pour porter secours. Les véhicules avec caravane partent en dernier.

ANNEXE 3

Schéma des phases en fonction de l'alerte du SPC ou de Météo France



ANNEXE 4

Liste des campings

Commune	Secteur	Camping / Centre de vacances	N° téléphone
Frontignan	Frontignan plage Ouest	La Lagune	04 99 04 04 30 - 06 15 98 34 95
		L'Horizon	04 99 02 69 48 - 06 61 23 47 25
		Le Méditerranée	04 99 04 92 32 - 06 73 65 48 74
		Les Mouettes	06 84 53 50 44 - 06 30 54 02 39
	Frontignan plage Est	L'Aigue Marine	04 99 04 04 27 - 06 60 93 95 28
		Camping Igesa	04 67 43 02 02 - 06 61 94 93 44
Les Tamaris		04 67 43 44 77 - 06 11 08 61 89	
Vic-la-Gardiole	Vic-la-Gardiole Mireval	New Day	04 67 36 12 52
		Tohapi L'Europe	04 30 05 15 19
		L'Altéa	04 67 78 14 09
Villeneuve-lès-Maguelone	Villeneuve-lès-Maguelone	L'Arnel	04 67 69 33 65 - 06 70 71 29 49
		L'Amitié Cévenole	04 67 02 49 77
Lattes	Lattes Ouest	Le Camarguais	04 67 15 10 07 - 06 09 07 41 09
		L'Eden	04 67 15 11 05 - 06 80 36 25 88
		L'Oasis Palavasienne	04 67 15 11 61 - 06 80 36 25 88





ANNEXE 7

Liste des dépanneurs agréés, par la police ou la gendarmerie, à proximité directe des chaque axe d'évacuation

<u>Axes d'évacuation</u>	<u>Secteur d'évacuation</u>	<u>Nom et adresse du dépanneur</u>	<u>Téléphone</u>
RD 129	Frontignan plage Ouest	Action dépannage zi Les Eaux Blanches 34 200 Sète	04 67 53 19 11
A9 (échangeur 32)	Frontignan plage Est Frontignan plage Ouest Vic-la-Gardirole – Mireval Villeneuve-lès-Maguelone	Sadra 25 Rue Alberto Santos Dumont 34 430 Saint-Jean-de-Védas	04 67 06 54 54
RD 132 / A9 (échangeur 31)	Lattes ouest	Montpellier dépannage 2501 Avenue de Maurin 34070 Montpellier	04 67 42 14 31
RD 896 / A9 (échangeur 30)	Lattes ouest	Allo assistance route Chemin de Soriech 34 970 Lattes Fluviassistance Mauguio 91 Rue de Rajol 34131 Mauguio	04 67 20 02 04 04 67 99 38 03

ANNEXE 8

Liste des stations-service à proximité directe des axes d'évacuation

<u>Axes d'évacuation</u>	<u>Secteur d'évacuation</u>	<u>Nom et adresse de la station</u>	<u>Téléphone</u>
RD 129	Frontignan plage Ouest	Station service Total 14 Avenue des Vignerons 34 110 Frontignan	04 67 48 11 61
A9 (échangeur 32)	Frontignan plage Est Frontignan plage Ouest Vic-la-Gardiole – Mireval Villeneuve-lès-Maguelone	Station service Carrefour Route de Sète 34 430 Saint-Jean-de-Védas	04 67 07 63 00
RD 185	Villeneuve-lès-Maguelone	Station service Intermarché 93 rue des Troenes 34 750 Montpellier	04 67 07 08 30
RD 132 / A9 (échangeur 31)	Lattes ouest	Station service Agip 940 Rue Montels d'Eglise 34 000 Montpellier	04 67 27 98 20
RD 896 / A9 (échangeur 30)	Lattes ouest	Station service Géant Casino 504 Avenue du Mas d'Argelliers 34 000 Montpellier Station service Total 1 rue de l'Abrivado 34 000 Montpellier	04 6720 34 00 04 67 06 17 00

ANNEXE 9

Liste des itinéraires de délestage

- RD 129 (direction Balaruc-les-Bains) puis la RD600 pour rejoindre l'A9 par l'échangeur 33.
- RD 114 de Frontignan et Fabrègue jusqu'à la RD 613 pour rejoindre l'A9 par l'échangeur 32.
- RD 114 de Vic-la-Gardiole et Fabrègue jusqu'à la RD 613 pour rejoindre l'A9 par l'échangeur 32.
- RD 185 entre Villeneuve-lès-Maguelone jusqu'à la RD 613 pour rejoindre l'A9 par l'échangeur 32.
- RD 132 de Lattes jusqu'à l'A9 par l'échangeur 31.

ANNEXE 10

Liste des lieux d'hébergement d'urgence

Liste remise à jour en septembre 2014 avec le plan ORSEC « soutien des populations »

NB : La PHASE 3 du plan propose un lieu d'hébergement par secteur.

ANNEXE N°12 : « LIVRET GESTION DE CRISE. » DIFFUSION RESTREINTE

**ANNEXE N°13 : « LIVRET ANNUAIRE DE CRISE. » DIFFUSION
RESTREINTE**